

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance plénière du lundi 15 décembre 2025 sous la présidence de M. Yves JUHEL

#### PROCÈS-VERBAL

#### Ordre du jour

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 218-2025 : Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 5 novembre 2025.....7  
M. Yves JUHEL

#### FINANCES

Délibération n° 219-2025 : Fonds de concours pour la Commune de Castellar – enveloppe de l’année 2025.....7  
Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI

Délibération n° 220-2025 : Fonds de concours pour la Commune de Castillon – enveloppe de l’année 2025.....7  
M. Olivier CHANTREAU

Délibération n° 221-2025 : Fonds de concours pour la Commune de Moulinet – enveloppe de l’année 2025.....8  
M. Guy BONVALLET

Délibération n° 222-2025 : Fonds de concours pour la Commune de La Turbie – enveloppe de l’année 2025.....8  
Mme Brigitte ALBERTINI

Délibération n° 223-2025 : Fonds de concours pour la Commune de Roquebrune-Cap-Martin, enveloppe de l’année 2025 – retrait de la délibération n° 99/2025 du 3 juin 2025 et nouveau fonds de concours.....9  
M. Patrick CESARI

Délibération n° 224-2025: Fonds de concours pour la Commune de La Brigue – enveloppe de l’année 2025.....10  
M. Daniel ALBERTI

|                                                                                                                                                                                                           |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Délibération n° 225-2025 : Fonds de concours pour la commune de Sainte-Agnès-enveloppe de l'année 2025.....                                                                                               | 10 |
| M. Albert FILIPPI                                                                                                                                                                                         |    |
| Délibération n° 226-2025 : Fonds de concours pour la Commune de Tende – enveloppe de l'année 2025.....                                                                                                    | 11 |
| M. Jean-Pierre VASSALLO                                                                                                                                                                                   |    |
| Délibération n° 227-2025 : Modification du dispositif d'accompagnement et d'aide personnalisé « chèque eau » dans le cadre de la tarification « eau et assainissement » pour les abonnés de la régie..... | 11 |
| M. Daniel ALBERTI                                                                                                                                                                                         |    |
| Délibération n° 228-2025 : Admission en non-valeur – budget annexe de l'eau et budget annexe de l'assainissement, exercice 2025.....                                                                      | 12 |
| M. Jean-Mario LORENZI                                                                                                                                                                                     |    |
| Délibération n° 229-2025 : Attributions de compensations définitives – budget principal, exercice 2026.....                                                                                               | 12 |
| M. Daniel ALBERTI                                                                                                                                                                                         |    |
| Délibération n° 230-2025 : Avance sur subvention à l'Office de Tourisme Communautaire « Menton Riviera & Merveilles » pour l'exercice 2026.....                                                           | 13 |
| M. Jean-Mario LORENZI                                                                                                                                                                                     |    |
| Délibération n° 231-2025 : Avance sur subvention pour l'exercice 2026 à divers organismes - budget principal, exercice 2026.....                                                                          | 13 |
| M. Yves JUHEL                                                                                                                                                                                             |    |
| Délibération n° 232-2025 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2026 - budget principal.....                                                                            | 15 |
| M. Daniel ALBERTI                                                                                                                                                                                         |    |
| Délibération n° 233-2025 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2026 – budget annexe des transports.....                                                                | 15 |
| M. Olivier CHANTREAU                                                                                                                                                                                      |    |
| Délibération n° 234-2025 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2026 – budget annexe de l'eau.....                                                                      | 16 |
| M. Jean-Mario LORENZI                                                                                                                                                                                     |    |
| Délibération n° 235-2025 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2026 - budget annexe de l'assainissement.....                                                           | 16 |
| M. Jean-Mario LORENZI                                                                                                                                                                                     |    |
| <br><b><u>DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES</u></b>                                                                                                                                              |    |
| Délibération n° 236-2025 : Tarification parking "Vieille-Ville Sablettes" - actualisation Annexe A17 de la convention de DSP - avenant n° 5.....                                                          | 17 |
| M. Olivier CHANTREAU                                                                                                                                                                                      |    |

## **TRANSPORT ET MOBILITÉ**

Délibération n° 237-2025 : Règlement de service fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la CARF - Modification.....17  
M. Jean-Pierre VASSALLO

Délibération n° 238-2025 : Convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM azuréen.....18  
M. Olivier CHANTREAU

## **ÉLIMINATION ET VALORISATION DES DÉCHETS**

Délibération n° 239-2025 : Filières REP : Adhésion à Aliapur, éco-organisme agréé pour les pneumatiques des véhicules légers.....18  
M. Gérard SPINELLI

Délibération n° 240-2025 : Politique de prévention des déchets : aide financière pour l'achat de composteurs individuels.....18  
M. Gérard SPINELLI

Délibération n° 241-2025 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets - exercice 2024 Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.....19  
M. Gérard SPINELLI

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

Délibération n° 242-2025 : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.....19  
M. Jean-Mario LORENZI

Délibération n° 243-2025 : Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'antennes de l'Etat sur le réservoir d'eau potable du Baousset à Menton.....20  
M. Jean-Mario LORENZI

Délibération n° 244-2025 : Procédure de déclaration d'utilité publique pour des périmètres de protection de la source Menaud, de la source et du forage Pétrinca sur la commune de Castellar – Enquête parcellaire complémentaire et réponse au rapport au commissaire-enquêteur.....20  
M. Jean-Mario LORENZI

Délibération n° 245-2025 : Marché de travaux – réfection des revêtements des tours de traitement d'air de la station d'épuration de Menton - Renonciation partielle des pénalités de retard.....21  
M. Jean-Mario LORENZI

Délibération n° 246-2025 : Avenant N°1 au contrat de concession de service public de l'eau potable du secteur littoral.....21  
M. Jean-Mario LORENZI

Délibération n° 247-2025 : Tarification du service public d'eau et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour l'année 2026.....21  
M. Jean-Mario LORENZI

Délibération n° 248-2025 : Modification du règlement de service de l'eau potable de la régie.....22  
M. Jean-Mario LORENZI

### **HABITAT**

Délibération n° 249-2025 : ADIL 06 Subvention au titre de l'année 2026 pour l'établissement de l'observatoire des loyers du Parc privé sur le territoire communautaire.23  
M. Patrick CESARI

Délibération n° 250-2025 : Convention ANAH pour le Service Public de la Rénovation de l'Habitat de la Riviera Française.....23  
M. Patrick CESARI

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

Délibération n° 251-2025 : Participation à la médiation pour l'accueil des Gens du Voyage pour l'année 2025.....24  
M. Guy BONVALLET

### **NATURA 2000 TERRE**

Délibération n° 252-2025 : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera française, le Parc national du Mercantour et le Centre des Monuments Nationaux dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000.....24  
Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI

### **NATURA 2000 MER**

Délibération n° 253-2025 : Natura 2000 MER – Projet CAP'M – Participation au Dispositif Interreg Volunteer Youth.....24  
M. Jean-Pierre VASSALLO

### **AGRICULTURE**

Délibération n° 254-2025 : Candidature de la CARF pour la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » niveau 1 auprès de la DRAAF PACA et approbation du plan de financement.....25  
Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI

Délibération n° 255-2025 : Approbation de la convention de partenariat entre l'association MAISON DU VIVANT et LA CARF – ANIMATIONS TERRAIN DE VEIL.....26  
Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI

|                                                                                                |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Délibération n° 256-2025 : Fonds de concours agricole pour la commune de Castellar - 2025..... | 26 |
| Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI                                                                   |    |

|                                                                                                                     |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Délibération n° 257-2025 : Approbation du projet de moulin à huile communautaire et de son plan de financement..... | 28 |
| Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI                                                                                        |    |

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

|                                                                                                                                                                                     |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Délibération n° 258-2025 : Approbation du projet de Création d'un lieu à vocation touristique et agricole innovant dans le Château de la Causéga et de son plan de financement..... | 28 |
| M. Philippe OUDOT                                                                                                                                                                   |    |

#### **PCAET**

|                                                                                    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Délibération n° 259-2025 : Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial..... | 29 |
| M. Albert FILIPPI                                                                  |    |

|                                                                                                                             |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Délibération n° 260-2025 : Ratification des accords pour la Transition Ecologique en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur..... | 29 |
| M. Albert FILIPPI                                                                                                           |    |

### **COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE**

|                                                                                                                                                                                         |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Délibération n° 261-2025 : Statuts et convention du futur Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) - Procédure administrative d'autorisation de constitution du GECT..... | 30 |
| M. Jean-Pierre VASSALLO                                                                                                                                                                 |    |

### **RESSOURCES HUMAINES**

|                                                                                                                                                                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Délibération n° 262-2025 : Mise à jour n° 1 de la délibération n° 188-2025 du 24 septembre 2025 relatif à la création du tableau des emplois et des emplois permanents : Créations de trois postes permanents..... | 30 |
| M. Jean-Pierre VASSALLO                                                                                                                                                                                            |    |

|                                                                                                                                                                                              |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Délibération n° 263-2025 : Mise à jour n° 1 de la délibération n° 189-2025 du 24 septembre 2025 relatif à la création des emplois non permanents : création de 2 emplois non permanents..... | 31 |
| M. Jean-Pierre VASSALLO                                                                                                                                                                      |    |

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

|                                                                                                                                                             |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Délibération n° 264-2025 : Approbation de la convention tripartite relative à la gouvernance et à la coordination du projet d'aménagement de Casterino..... | 31 |
| M. Jean-Pierre VASSALLO                                                                                                                                     |    |

|                                                                                                      |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Délibération n° 265-2025 : Subvention à la commune de Tende - projet d'aménagement de Casterino..... | 32 |
| M. Jean-Pierre VASSALLO                                                                              |    |

### **GEMAPI**

|                                                                                                                                        |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Délibération n° 266-2025 : Acquisition amiable par la CARF à l'euro symbolique d'un lot d'une copropriété sur la commune de Tende..... | 32 |
| M. Sébastien OLHARAN                                                                                                                   |    |

|                                                                                                                                                       |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Délibération n° 267-2025 : Acquisition de l'ancienne base USBTP sur la commune de Breil-sur-Roya pour un euro symbolique en vue de sa démolition..... | 33 |
| M. Sébastien OLHARAN                                                                                                                                  |    |

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

|                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------|----|
| Délibération n° 268-2025 : Compte-rendu des décisions communautaires..... | 33 |
| M. Yves JUHEL                                                             |    |

## SÉANCE

La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

Mme Solange BERNARD a été nommée Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

**M. Le Président :** On vous a mis sur table la dernière version concernant la délibération numéro 19 que rapportera Olivier CHANTREAU concernant la tarification du parking vieille Ville Sablettes avec un avenant. Il y a eu une discussion encore ce matin avec le contrôle de la légalité et notre délégataire Interparking pour être sûr qu'il n'y avait pas de problème, que tout le monde était bien d'accord. C'est donc la version définitive.

### **Étaient présents :**

M. Yves JUHEL, M. Albert FILIPPI, M. Patrick CESARI, M. Gérard SPINELLI (quitte la séance à 19h27 avant le vote de l'affaire n°29), M. Jean-Mario LORENZI, M. Jean-Pierre VASSALLO, M. Sébastien OLHARAN, M. Fabrice PASTOR, Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, M. Daniel ALBERTI, Mme Brigitte BRESC, M. Olivier CHANTREAU, M. Philippe OUDOT, M. Guy BONVALLET, M. Dominique NICOLAÏ, Mme Isabelle ALMONTE, Mme Carmela CARTARRASA, Mme Sandra PAIRE, M. Stéphane MANFREDI, Mme Solange BERNARD, Mme Patricia LORENZI, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE, Mme Martine FERRERO, Mme Brigitte ALBERTINI

### **Absents :**

Mme Floriane CAZAL, M. Mathieu MESSINA, Mme Stéphanie JACQUOT, M. Eric FORMENTO, Mme Joanna GENOVESE, M. Florent CHAMPION, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, M. Anthony MALVAULT, M. Alain DUCRUET, Mme Maïlys SALIVAS, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, M. Edouard-Jean CURTET, M. Christophe GLASSER, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Marinella GIARDINA

### **Pouvoirs :**

M. Jean-Jacques RAFFAELE donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, M. Patrice NOVELLI donne pouvoir à M. Albert FILIPPI, M. Cédric MONTEIRO donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, Mme Cindy GENOVESE donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Jean-Louis DEDIEU donne pouvoir à M. Patrick CESARI

Le quorum est atteint.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Délibération n° 218/025 : Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 5 novembre 2025**

**M. Yves JUHEL**

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 5 novembre 2025.

## **FINANCES**

### **Délibération n° 219/2025 : Fonds de concours pour la Commune de Castellar – enveloppe de l'année 2025**

**Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI**

A l'unanimité

**1°/ - ATTRIBUE** le fonds de concours à verser à la Commune de Castellar au titre de l'enveloppe de l'année 2025, destiné au financement de la rénovation du four communal pour 10.647,96 €

**2° / - DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la Commune au titre de l'opération,

**3°/ - PRÉCISE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204, fonction 020 et compte budgétaire 2041412, exercices 2025 et / ou 2026.

### **Délibération n° 220/2025 : Fonds de concours pour la Commune de Castillon – enveloppe de l'année 2025**

**M. Olivier CHANTREAU**

A l'unanimité

**1°/ - ATTRIBUE** des fonds de concours à verser à la Commune de Castillon au titre de l'enveloppe de l'année 2025, destiné au financement des opérations suivantes pour un montant de 11.563,75 € :

- la rénovation d'un appartement communal pour 9.229,25 €,
- la mise en place d'une VMC dans le préau de l'ancienne école 2.334,50 €,

**2° / - DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par

le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la Commune au titre de chaque opération,

3°/ - **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204, fonction 020 et compte budgétaire 2041412 au titre des exercices 2025 et / ou 2026.

**Délibération n° 221/2025 : Fonds de concours pour la Commune de Moulinet – enveloppe de l'année 2025**

**M. Guy BONVALLET**

A l'unanimité

1°/ - **ATTRIBUE** un fonds de concours à verser à la Commune de Moulinet au titre de l'enveloppe de l'année 2025, destiné au financement du traitement de l'eau de la fromagerie pour 10.000 €,

2° / - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la Commune au titre de l'opération,

3°/ - **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204, fonction 020 et compte budgétaire 2041412 au titre des exercices 2025 et / ou 2026.

**Délibération n° 222/2025 : Fonds de concours pour la Commune de La Turbie – enveloppe de l'année 2025**

**Mme Brigitte ALBERTINI**

A l'unanimité

1°/ - **ATTRIBUE** des fonds de concours à verser à la Commune de La Turbie au titre de l'enveloppe de l'année 2025, destiné au financement des opérations suivantes pour un montant total de 40.686 € :

- la rénovation de l'éclairage de l'église Saint-Michel pour 28.500 €,
- l'installation de sanitaire automatique au parking de la tête de chien pour 12.186 €,

2° / - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de*

*concours (article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la Commune au titre de chaque opération,*

**3°/ - PRÉCISE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204, fonction 020 et compte budgétaire 2041412 au titre des exercices 2025 et / ou 2026.

**Délibération n° 223/2025 : Fonds de concours pour la Commune de Roquebrune-Cap-Martin, enveloppe de l'année 2025 – retrait de la délibération n° 99/2025 du 3 juin 2025 et nouveau fonds de concours**

**M. Patrick CESARI**

**M. Guillaume CONTESSE :** Merci M. le Président. Cette délibération est déjà passée vendredi en conseil municipal de Roquebrune, donc, on s'est expliqué. Ce local médical accueillera des spécialistes et pas des généralistes, j'avais demandé à monsieur le maire de Roquebrune, vice-président de la CARF, s'il avait des contacts avec des professionnels de santé afin que ce centre médical ne soit pas un éléphant blanc. Il m'a dit qu'il avait eu des contacts mais qu'il ne pouvait pas nous les donner. Donc en cohérence avec mon vote et le vote de mon groupe vendredi, je vais m'abstenir là-dessus, sauf si Patrick, tu as depuis vendredi d'autres éléments à nous communiquer.

**M. Patrick CESARI :** Non la relation avec l'ARS et la maison de santé se poursuit mais on a effectivement aujourd'hui des contacts qui permettent de dire qu'il s'agit là d'un investissement utile pour la commune de Roquebrune Cap-Martin et l'intérêt général.

A l'unanimité

1 Abstention :

M. Guillaume CONTESSE

**1°/ - RETIRE** la délibération n° 99/2025 du 3 juin 2025 attribuant un fonds de concours de 137.252 € à la Commune de Roquebrune-Cap-Martin au titre de l'enveloppe de l'année 2025, et destiné au financement des travaux de requalification de l'avenue Winston Churchill,

**2°/ - ATTRIBUE** un fonds de concours à verser à la Commune de Roquebrune-Cap-Martin au titre de l'enveloppe de l'année 2025, et destiné au financement des travaux de rénovation d'un local situé au 45 avenue Paul Doumer pour la création d'un cabinet médical dans la Cap Martin à destination de plusieurs professionnels de santé pour un montant de 137.252 €,

**3° / - DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la Commune au titre de l'opération,*

**4°/ - PRÉCISE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204, fonction 020 et compte budgétaire 2041412, exercices 2025 et / ou 2026.

**Délibération n° 224/2025 : Fonds de concours pour la Commune de La Brigue –  
enveloppe de l'année 2025**  
**M. Daniel ALBERTI**

A l'unanimité

**1°/ - ATTRIBUE** le fonds de concours à verser à la Commune de La Brigue au titre de l'enveloppe de l'année 2025, destiné au financement de la remise en état de la bergerie de Loxe pour un montant de 7.287 €,

**2° / - DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la Commune au titre de l'opération,

**3°/ - PRÉCISE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204, fonction 020 et compte budgétaire 2041412, exercices 2025 et / ou 2026.

**Délibération n° 225/2025 : Fonds de concours pour la commune de Sainte-Agnès-  
enveloppe de l'année 2025**  
**M. Albert FILIPPI**

A l'unanimité

**1°/ - ATTRIBUE** le fonds de concours à verser à la Commune de Sainte-Agnès au titre de l'enveloppe de l'année 2025, destiné au financement des travaux de sécurisation de la place du site ancien et protégé du Hameau des Cabrolles pour un montant de 880,96 €, sous réserve de la confirmation de la demande émise par la commune, à intervenir par délibération du conseil municipal en décembre 2025,

**2° / - DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la Commune au titre de l'opération,

**3°/ - PRÉCISE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204, fonction 020 et compte budgétaire 2041412, exercices 2025 et / ou 2026.

**Délibération n° 226/2025 : Fonds de concours pour la Commune de Tende – enveloppe  
de l'année 2025**  
**M. Jean-Pierre VASSALLO**

A l'unanimité

1°/ - **ATTRIBUE** des fonds de concours à verser à la Commune de Tende au titre de l'enveloppe de l'année 2025, sous réserve de la confirmation de la demande émise par la Commune, à intervenir par délibération du conseil municipal en décembre 2025, pour le financement des opérations suivantes pour un montant total de 6.554,25 € :

- l'acquisition de photocopieurs pour les écoles et les services techniques de la Commune pour 4.089,49 €,
- l'acquisition d'un nouveau serveur informatique pour la mairie pour 2.464,76 €,

2° / - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la Commune au titre de chaque opération,

3°/ - **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204, fonction 020 et compte budgétaire 2041411 au titre des exercices 2025 et / ou 2026.

**Délibération n° 227/2025 : Modification du dispositif d'accompagnement et d'aide personnalisé « chèque eau » dans le cadre de la tarification « eau et assainissement » pour les abonnés de la régie**  
**M. Daniel ALBERTI**

A l'unanimité

1°/ - **APPROUVE** les modalités d'attribution du dispositif d'accompagnement et d'aide personnalisé « chèque eau » telles que définies ci-dessus.

2°/ - **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif d'aide personnalisée « chèque eau » seront inscrits au budget primitif du budget annexe de l'eau et du budget annexe de l'assainissement au titre des exercices budgets 2026 et suivants (jusqu'à la pose des compteurs d'eau individuels) au chapitre 67, compte budgétaire 678.

3 °/ - **PRÉCISE** que les pénalités de retard facturées seront prévues au budget annexe de l'eau et au budget annexe de l'assainissement au titre des exercices budgets 2026 et suivants (jusqu'à la pose des compteurs d'eau individuels) au chapitre 77, compte budgétaire 7711.

**Délibération n° 228/2025 : Admission en non-valeur – budget annexe de l'eau et budget annexe de l'assainissement, exercice 2025**  
**M. Jean-Mario LORENZI**

A l'unanimité

1°/ - **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables de la liste n° 7318020311 / 2025 du 19 mars 2025 pour 13.885,54 € au titre du budget annexe de l'eau.

2°/ - **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables de la liste n° 7318380111 /2025 du 19 mars 2025 pour 10.416,42 € au titre du budget annexe de l'assainissement.

3°/ - **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe de l'eau de l'exercice 2025 au chapitre 65, compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour 13.885,54 €.

4°/ - **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2025 au chapitre 65, compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour 10.416,42 €.

5°/ - **AUTORISE** la poursuite du recouvrement de ces créances, notamment dans le cadre d'un changement de situation financière du débiteur.

**Délibération n° 229/2025 : Attributions de compensations définitives – budget principal, exercice 2026**

**M. Daniel ALBERTI**

A l'unanimité

1 Abstention :

M. Guillaume CONTESSE

1°/ - **DÉCIDE** que le montant des attributions de compensations versées aux Communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française est arrêté ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

| Communes              | Attribution de compensation 2026 |
|-----------------------|----------------------------------|
| BEAUSOLEIL            | 1.675.458,40 €                   |
| BREIL-SUR-ROYA        | 305.614,37 €                     |
| CASTELLAR             | 451.405,27 €                     |
| CASTILLON             | 16.404,62 €                      |
| FONTAN                | 80.304,91 €                      |
| GORBIO                | 94.858,87 €                      |
| LA BRIGUE             | 59.695,53 €                      |
| MENTON                | 2.418.341,71 €                   |
| MOULINET              | 5.920,13 €                       |
| ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN | 2.299.316,79 €                   |
| SAINTE-AGNES          | 45.449,76 €                      |
| SAORGE                | 21.239,89 €                      |
| SOSPEL                | 17.863,34 €                      |
| LA TURBIE             | 303.611,81 €                     |
| TENDE                 | 723.730,66 €                     |
| <b>TOTAL =</b>        | <b>8.519.216,06 €</b>            |

2°/ - **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au titre de l'exercice 2026, au chapitre 013, fonction 01 et compte 739211 « attribution de compensation ».

**Délibération n° 230/2025 : Avance sur subvention à l'Office de Tourisme Communautaire « Menton Riviera & Merveilles » pour l'exercice 2026**

**M. Jean-Mario LORENZI**

Sortent de la salle et ne participent pas au débat et au vote :

M. Yves JUHEL, M. Patrick CESARI, M. Gérard SPINELLI, M. Jean-Pierre VASSALLO, M. Sébastien OLHARAN, M. Fabrice PASTOR, M. Albert FILIPPI, Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, M. Daniel ALBERTI, Mme Brigitte BRESC, M. Olivier CHANTREAU, M. Philippe OUDOT, M. Guy BONVALLET, Mme CARTARRASA, Mme Martine FERRERO, Mme Patricia LORENZI, Mme Sandra PAIRE.

M. Jean-Mario LORENZI est nommé Président de séance pour cette délibération.

A l'unanimité

1 abstention :

M. Guillaume CONTESSE

**1°/ - DÉCIDE** l'attribution d'une avance sur subvention de 515.350 € (cinq cent quinze mille trois cent cinquante euros) au titre de l'année 2026 à l'Office de Tourisme Communautaire « Menton Riviera & Merveilles »,

**2°/ - PRÉCISE** que cette avance sera intégrée dans le montant annuel de la subvention de fonctionnement de l'année 2026 du budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

**3°/ - DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au titre de l'exercice 2026 au chapitre 65, fonction 633, compte 65736222.

**Délibération n° 231/2025 : Avance sur subvention pour l'exercice 2026 à divers organismes - budget principal, exercice 2026**

**M. Yves JUHEL**

Sortent de la salle et ne prennent pas part au débat et au vote :

M. Dominique NICOLAÏ, M. Albert FILIPPI, Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI

A l'unanimité

**1°/ - DÉCIDE** l'attribution d'une avance sur subvention de 46.000 € (quarante-six mille euros) au titre de l'année 2026 à la l'association « Initiative Menton Riviera »,

**2°/ - DÉCIDE** l'attribution d'une avance sur subvention de 40.000 € (quarante mille euros) au titre de l'année 2026 à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Les Hespérides »,

**3°/ - DÉCIDE** l'attribution d'une avance sur subvention de 16.000 € (seize mille euros) au titre de l'année 2026 à l'Association pour la Promotion du Citron de Menton,

**4°/ - PRÉCISE** que ces avances seront intégrées dans le montant annuel des subventions de fonctionnement de l'année 2026 du budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

**5°/ - DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au titre de l'exercice 2026 :

- chapitre 65, fonction 61, compte 65748 pour l'association « Initiative Menton Riviera »,
- chapitre 65, fonction 6318, compte 65748 pour la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Les Hespérides » et pour l'Association pour la Promotion du Citron de Menton.

**Délibération n° 232/2025 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2026 - budget principal**

**M. Daniel ALBERTI**

A l'unanimité

1 abstention :

M. Guillaume CONTESSE

**1°/ - INSCRIT** les crédits ci-dessus, dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

**2°/ - AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits ci-dessus inscrits,

**3°/ - PRÉCISE** que les crédits susvisés seront inscrits dans le cadre du budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française lors de son adoption.

**Délibération n° 233/2025 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2026 – budget annexe des transports**

**M. Olivier CHANTREAU**

A l'unanimité

**1°/ - INSCRIT** les crédits ci-dessus, dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2026 du budget annexe des transports de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

**2°/ - AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits ci-dessus inscrits,

**3°/ - PRÉCISE** que les crédits susvisés seront inscrits dans le cadre du budget primitif 2026 du budget annexe des transports de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française lors de son adoption.

**Délibération n° 234/2025 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2026 – budget annexe de l'eau**

**M. Jean-Mario LORENZI**

A l'unanimité

1°/ - **INSCRIT** les crédits ci-dessus, dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2026 du budget annexe de l'eau de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

2°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits ci-dessus inscrits.

3°/ - **PRÉCISE** que les crédits susvisés seront inscrits dans le cadre du budget primitif 2026 du budget annexe de l'eau de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française lors de son adoption.

**Délibération n° 235/2025 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2026 - budget annexe de l'assainissement**  
**M. Jean-Mario LORENZI**

A l'unanimité

1°/ - **INSCRIT** les crédits ci-dessus, dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

2°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits ci-dessus inscrits,

3°/ - **PRÉCISE** que les crédits susvisés seront inscrits dans le cadre du budget primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française lors de son adoption.

### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES**

**Délibération n° 236/2025 : Tarification parking "Vieille-Ville Sablettes" - actualisation Annexe A17 de la convention de DSP - avenant n° 5**

**M. Olivier CHANTREAU**

**Mme Isabelle ALMONTE :** Il est noté que la préfecture des Alpes Maritimes a considéré, dans le cadre du contrôle de la légalité, que l'avenant numéro 5 pouvait présenter un caractère rétroactif en contradiction avec le corpus juridique en vigueur. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que l'avenant a été signé à une certaine date mais que les nouveaux tarifs prenaient effet rétroactivement ? C'est ça qui a bloqué ?

**M. Le Président:** C'est exactement ça mais je vais demander à notre DGS de confirmer.

**Mme Valérie PROSILLICO :** Oui, tout à fait. La délibération initiale est intervenue au mois de mars sur la hausse des tarifs. Elle a pris effet le 1er avril 2025, c'est-à-dire que les tarifs ont évolué au 1er avril 2025 pour les catégories concernées et la préfecture nous avait demandé de matérialiser la délibération par un avenant. Donc cet avenant est intervenu en décalage. C'est pour ça que nous retirons purement et simplement cette délibération intermédiaire et repartons à la situation du mois de mars.

**Mme Sandra PAIRE :** Je me répète à chaque conseil communautaire par rapport aux délégations de service public et Interparking, j'insiste sur le fait qu'on doit demander pour les

commerçants, pour les usagers, une heure gratuite au moins. Si on arrive à le faire, ce serait bien pour le développement économique du territoire.

**M. Le Président :** C'est une juste remarque, c'est bien de le répéter, ça ne coûte rien de le demander.

**Mme Sandra PAIRE :** Ça se fait dans d'autres collectivités il va y avoir aussi Interparking à Roquebrune et cætera, c'est bien pour tous les commerces qui sont dans le territoire de la CARF.

**M. Le Président :** On est d'accord, ça sera refait dès demain auprès d'Interparking. J'en profite pour préciser que tous les week-ends de décembre sont gratuits dans tous les parkings de Menton. Merci Sandra.

A l'unanimité

**1°/ - RETIRE** la délibération 143/2025 du 30 juin 2025 relative à la Tarification parking « Vieille-Ville Sablettes » - actualisation Annexe A17 de la convention de DSP et approuve par voie de conséquence la résolution de l'avenant n°5 dans sa version signée le 4 septembre 2025, qui sera donc réputé ne jamais avoir existé,

**2°/ - ABROGE** la délibération 32/2025 du 5 mars 2025 relative à la Tarification parking « Vieille-Ville Sablettes » - actualisation Annexe A17 de la convention de DSP à compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle mouture de l'avenant n°5 proposée ce jour à l'adoption du conseil communautaire ; ladite délibération cessera donc de produire ses effets à compter de cette date,

**3°/ - APPROUVE** l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public du parc de stationnement du parc de stationnement des Sablettes à Menton, dont le projet est annexé à la présente délibération.

**4°/ - AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### **TRANSPORT ET MOBILITÉ**

**Délibération n° 237/2025 : Règlement de service fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la CARF - Modification**

**M. Jean-Pierre VASSALLO**

A l'unanimité

**1°/ - ABROGE** la délibération du conseil communautaire n°134/2025 en date du 30/06/2025 portant création du règlement d'utilisation fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la CARF.

**2°/ - FIXE** la liste des véhicules de service avec remisage à domicile de manière permanente en raison des fonctions occupées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

3°/ - **ADOPTE** la modification du règlement de service fixant les conditions d'utilisation des véhicules motorisés de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

4°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les décisions individuelles afférentes à cette délibération.

5°/ - **PRÉCISE** que ledit règlement sera notifié à l'ensemble des agents et utilisateurs des véhicules de la CARF.

**Délibération n° 238/2025 : Convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM azuréen**  
**M. Olivier CHANTREAU**

A l'unanimité

1°/ - **ABROGE** la délibération n°82-2025 du 15 avril 2025 relative à la Convention relative à l'élaboration concertée du dossier de demande de statuts du SERM AZUREEN.

2°/ - **APPROUVE** la Convention Relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM AZUREEN,

3°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Convention jointe à cette délibération.

### **ÉLIMINATION ET VALORISATION DES DÉCHETS**

**Délibération n° 239/2025 : Filières REP : Adhésion à Aliapur, éco-organisme agréé pour les pneumatiques des véhicules légers**  
**M. Gérard SPINELLI**

A l'unanimité

1°/ - **APPROUVE** la convention pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales.

2°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la conventions susvisée.

**Délibération n° 240/2025 : Politique de prévention des déchets : aide financière pour l'achat de composteurs individuels**  
**M. Gérard SPINELLI**

**M. Guillaume CONTESSE** : Est-ce qu'on a une indication sur le nombre de composteurs qui ont été vendus selon ce principe ?

**M. Gérard SPINELLI** : Je sais qu'il y en a beaucoup qui ont été vendus...

**M. Sylvain MICHELET** : par contre, on vous répondra par écrit parce que je n'ai pas le chiffre.

**M. Guillaume CONTESSE** : Mais on est en moyenne sur plusieurs centaines ?

**M. Gérard SPINELLI** : Oui plusieurs centaines, c'est quelque chose qui marche bien.

A l'unanimité

**1°/ - ABROGE** les délibérations relatives à la vente à tarif aidé par la CARF de composteurs individuels : n°2009/76 du 29 juin 2009, n°2010/14 du 3 octobre 2010, n°2011/34 du 28 mars 2011, n°2012/56 du 26 mars 2012, n°2018/226 du 12 novembre 2018, n°2019/226 du 28 novembre 2019, n°2020/234 du 18 décembre 2020, n°2021/170 du 11 octobre 2021 ;

**2°/ - DÉCIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la vente à tarif aidé de composteurs individuels est substituée par une aide financière à l'achat de composteur individuel selon les conditions suivantes :

- Montant de l'aide correspondant à 50 % du prix d'achat et plafonné à 40€,
- Aide réservée aux particuliers résidant sur l'une des communes de la CARF,
- Aide accordée une fois par foyer,
- Aide non accordée aux foyers qui ont déjà bénéficié d'un composteur CARF à tarif aidé.

**3°/ - DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au titre des exercices 2026 et suivants au chapitre 65, fonction 7213 et compte 65741.

**Délibération n° 241/2025 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets - exercice 2024 Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015**  
**M. Gérard SPINELLI**

A l'unanimité

**1°/ - PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2024.

**2°/ - DIT** que ce rapport :

- sera transmis à chaque commune de la Communauté afin qu'il soit présenté et débattu au sein de leur Conseil Municipal respectif, conformément à la réglementation précitée.
- sera tenu à la disposition du public dans les Secrétariats des Mairies des communes membres de la C.A.R.F.

**3°/ - DIT** que chaque commune transmettra à la Communauté de la Riviera Française une copie de la délibération attestant que cette procédure a bien été respectée.

### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Délibération n° 242/2025 : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026**  
**M. Jean-Mario LORENZI**

A l'unanimité

1°/ - **FIXE** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,0162 € HT / m<sup>3</sup>.

2°/ - **FIXE** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,0553 € HT / m<sup>3</sup>.

3°/ - **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement et sera imputée, au titre des exercices 2026 et suivants au :

- budget annexe de l'eau au chapitre 70, compte « 701621 – redevance sur la consommation d'eau potable »,
- budget annexe de l'assainissement au chapitre 70, compte « 706121 – redevance pour modernisation des réseaux de collecte »

4°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n° 243/2025 : Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'antennes de l'Etat sur le réservoir d'eau potable du Baousset à Menton**  
**M. Jean-Mario LORENZI**

A l'unanimité

1°/ - **APPROUVE** la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'antennes sur le réservoir d'eau potable du Baousset à Menton,

2°/ - **PRÉCISE** que la recette en résultant sera inscrite au budget annexe de l'eau au titre des exercices 2026 et suivants au chapitre 70, nature « 7088 – autres produits d'activités annexes »,

3°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'État.

**Délibération n° 244/2025 : Procédure de déclaration d'utilité publique pour des périmètres de protection de la source Menaud, de la source et du forage Pétrinca sur la commune de Castellar – Enquête parcellaire complémentaire et réponse au rapport au commissaire-enquêteur**

**M. Jean-Mario LORENZI**

**Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI :** J'ai une question. Puisque c'est chez moi, j'aimerais savoir quel est le devenir de ces sources à l'issue de cette procédure parce qu'on m'a écrit il y a quelques temps en me disant que les sources allaient être rendues à la commune et qu'il y avait de très très gros travaux à prévoir sur les canalisations. Je n'ai toujours pas de réponse quant au devenir de ces sources, donc je ne le demande pas ce soir mais j'aimerais qu'on me réponde clairement et officiellement sur le devenir de mes sources à l'issue de cette procédure.

**M. Le Président :** Je crois que M. Michelet peut peut-être te donner tout de suite une réponse.

**Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI :** Alors, c'est peut-être pas le moment mais je voudrais qu'on me le dise officiellement parce qu'on m'a envoyé un courrier officiel en me disant qu'on allait éventuellement me rendre les sources. Donc moi maintenant on continue la procédure et j'aimerais savoir si elles vont m'être rendues ou si les travaux vont être réalisés vu le coût excessif. Merci.

**M. Sylvain MICHELET :** Bonsoir à tous. Nous avons, suite à nos différentes rencontres, mené une étude plus poussée sur le coût de la réalisation des travaux pour reprendre l'ensemble des réseaux et des bassins. Ces éléments, je les ai reçus la semaine dernière et on va pouvoir vous les transmettre.

**Mme Sandra PAIRE :** Il me semble que des forages avaient été réalisés aussi suite à la tempête Alex. Est-ce que vous pouvez nous donner une idée du nombre de forages qui ont été réalisés et leur productivité en eau ?

**M. Sylvain MICHELET :** Effectivement, nous nous sommes lancés dans une vaste campagne de recherche de ressources en eau potable notamment suite à la tempête Alex qui a montré la fragilité de notre capacité d'alimenter sereinement l'ensemble du territoire, notamment le territoire du littoral. Nous avons engagé deux types de recherches. Une recherche de potentielles ressources en eau sur le littoral hors le champ captant de Porra situé à Vintimille et également une étude qui permettrait de capter l'eau des sources assez abondantes sur le haut pays pour pouvoir les ramener sur le littoral. Nous sommes dans ces deux configurations pour essayer de mener nos recherches. Concernant le littoral, nous avons mené plusieurs forages notamment à La Turbie, Sainte-Agnès, Castillon et Castellar. Aujourd'hui parmi ces quatre forages qui ont été réalisés, il n'y en a qu'un seul qui potentiellement peut être intéressant, c'est celui de Sainte-Agnès, mais nous souhaiterions mener un autre forage un peu plus en amont pour avoir des capacités beaucoup plus performantes selon les dires des hydrogéologues. Aujourd'hui, on continue à prospecter pour essayer de trouver les meilleurs sites. Quatre autres sites ont été sélectionnés pour procéder à une nouvelle campagne de forage : un sur Roquebrune-Cap-Martin, un comme je viens de vous le dire sur Sainte-Agnès et deux autres sur Menton. Ce sont des forages qui sont autour de 300 à 350 m de profondeur, ce qui est quand même relativement conséquent et le 4ème qui serait situé sur Menton, si on peut le réaliser, serait à plus de 800 m de profondeur. Il faut voir l'intérêt d'aller forer à ces profondeurs puisque derrière il faut exploiter et remonter l'eau. Les hydrogéologues nous sollicitent, en tout cas nous proposent certains sites à Roquebrune-Cap-Martin, Menton et Sainte-Agnès qui à 300 m sont relativement intéressants et peuvent être tout à fait exploités. Au-delà, il faut vraiment se pencher sur la question et voir déjà le potentiel des forages de ces trois sites, ce qui devrait se faire sur l'année 2026.

**Mme Sandra PAIRE :** Si je peux avoir le coût des forages, alors pas maintenant, mais le coût de ces forages qui sont prévus et peut-être si on a une estimation des travaux qui vont permettre d'avoir une souveraineté de l'eau.

**M. Sylvain MICHELET :** C'est le but recherché, d'être le plus souverain possible au niveau de notre ressource en eau potable. Suivant la disposition, le forage et les tests coûtent entre 80 000€ et 120 000 €, aujourd'hui nous initions cette démarche avec des subventions au niveau

du conseil départemental et de l'Europe qui nous permettent de pouvoir engager ces travaux sur différents sites.

**Mme Sandra PAIRE :** D'accord, mais ceux qu'on a fait sur le haut pays on été réalisés il y a un bon moment déjà, juste après la tempête Alex ou 1 an et demi après, il me semble.

**M. Sylvain MICHELET :** Pour l'instant, nous n'avons pas réalisé de forage sur le haut pays, nous allons engager dès le 15 janvier un forage au niveau du Paraïs et puis un sur la Mule. Il y a des forages effectivement qui sont prévus, financés par l'Union Européenne et qui vont nous permettre de sécuriser certains quartiers voire certains villages comme Breil-sur-Roya, qui ont des ressources qui ne sont pas forcément abondantes sur un seul secteur. Il faut pouvoir diversifier aussi les ressources en eau puisqu'on a des hameaux qui sont quelquefois très mal desservis, il faut qu'on assure une sécurisation aussi de ces villages, notamment Breil et Sospel.

**M. Albert FILIPPI :** Sur Sainte-Agnès, il y a deux potentiels lieux de forage. Le premier qui a été fait sur la zone de la cascade, qui doit être déplacé puisqu'on peut fournir aussi l'emplacement où la veine serait, le deuxième n'a pas été exploité pour l'instant, tout simplement parce qu'il y a un syndicat de l'eau qui est présent sur la zone et le département est aussi tributaire de ce syndicat, c'est pour ça que le deuxième n'a pas été exploré mais il est en potentiel. Il faut savoir qu'à Sainte-Agnès on n'a pas subi la période de sécheresse, ces sources coulaient de façon régulière.

**M. Patrick CESARI :** Est-ce que le forage qui devait se poursuivre sur le territoire italien après la tempête Alex où il fallait aller plus profondément pour retrouver la nappe phréatique a été abandonné ? Ou est-ce que les Italiens ont fini par nous donner une autorisation pour le poursuivre ou pas ? Où en est-on à ce niveau-là ? Parce que quand on parle de nouveaux forages, il y en avait un qui méritait effectivement d'être poursuivi mais avec l'accord des Italiens. Est-ce que finalement les Italiens nous ont donné cet accord et nous permettent d'aller plus profondément au niveau du forage qui existe ?

**M. Sylvain MICHELET :** Effectivement nous avons effectué tout de suite après la tempête Alex, quelques mois après, et compte tenu des contraintes sur l'alimentation en eau potable du littoral, sur ce champ captant de Porra situé à Vintimille, avec l'accord des autorités italiennes, un forage dit « profond ». Il est moins profond que ceux qu'on a réalisés sur les communes de La Turbie, Sainte-Agnès ou Castellar, on est à 80 m de profondeur alors que nos puits, qui sont des puits rayonnants, actuellement sont autour de 20 à 25 m de profondeur. C'est pour ça qu'on l'appelle « profond » par rapport à celui qui existe et qui touche le substrat rocheux, donc ce forage a été réalisé, il a été mis en service dans le cadre d'essais avec la mise en place de pompe et de tout le matériel nécessaire pour pouvoir l'exploiter. Malheureusement aujourd'hui, bien que ce forage soit existant, opérationnel, nous n'avons toujours pas eu l'autorisation d'exploiter de la part des autorités italiennes. Nous avons mené un grand nombre de procédures auprès des autorités italiennes qui nous ont demandé des tas d'éléments, de rapports, de contre-rapports qui ont été donc réalisés, fournis, nous nous sommes rencontrés encore au mois de juillet lors d'une convention sur l'eau à Gênes avec l'ensemble des partenaires pour évoquer ces différents sujets où il était décidé de monter des ateliers permettant de résoudre les problèmes juridiques pour pouvoir assurer la mise en exploitation de ce forage. Il est bien existant, il est bien équipé, il est prêt à fonctionner mais aujourd'hui nous n'avons pas officiellement l'autorisation des autorités italiennes pour pouvoir le mettre en service.

**M. Patrick CESARI :** Dans le prolongement de ce que je viens d'entendre, je dirais qu'on peut être surpris, choqué, de voir qu'avec les Italiens, on est capable de parler de GECT et que lorsqu'il s'agit de dossiers de ce genre, on n'arrive pas à trouver avec eux le moyen de s'entendre. Ce soir, je comprends que ces forages finalement ont été acceptés, mais le droit d'utilisation, on l'attend encore. Ça me choque un peu. C'est un petit peu comme quand Vintimille décide de travaux pénalisants pour tout le territoire sans même qu'il y ait de discussions. C'est quand même choquant qu'on ait avec eux des moyens de croire que l'on peut travailler ensemble et que dans certains domaines finalement les mois passent, les années passent et on n'obtient pas ce qu'on est en droit d'attendre. Enfin voilà, c'est choquant.

**M. Le Président :** Tu as raison d'être choqué entre guillemets. Je dirais que concernant Vintimille que tu as évoqué pour les travaux qui vont démarrer, je le reconfirme le 7 janvier 2026, la mairie de Vintimille n'a aucun pouvoir légal puisque c'est l'ANAS qui, comme pour le tunnel de Tende que connaît bien Jean-Pierre, prend les décisions, décale les dates. Je ne dirais pas que même Vintimille n'est pas au courant, il ne faut pas exagérer, mais même eux n'ont pas le pouvoir de modifier les choses et de s'opposer à des décisions que prend l'ANAS. Concernant le problème de l'eau qu'a évoqué Sylvain, c'est un problème en effet purement administratif d'une fonctionnaire qui bloque le dossier à Gênes, on a demandé l'intervention des deux ambassadeurs du Quirinal, français et italien pour débloquer les choses justement dans le cadre du GECT, les Italiens eux-mêmes reconnaissent que dans leur propre administration quand il y a un blocage ce n'est pas forcément facile, on espère que grâce à nos deux ambassadeurs et au GECT, parce que quand même il y a des bonnes nouvelles, qui lui avance bien, que l'utilisation rejoigne le principe comme tu viens de l'expliquer. Pour le reste, je n'en dirai pas plus sur l'ANAS, on est en rapport fréquent avec le maire de Vintimille, quand il a des informations, il nous les donne et pour l'instant il n'y a pas de changement. Donc le 7 janvier, il y aura 4 mois de travaux pour lesquels il y aura une double alternance à l'occasion de la fête du citron. Après cette période il y aura encore 3 à 4 mois de travaux, là par contre c'est un peu plus flou et si vous passez la frontière vous verrez que la première phase des travaux concernant le rond-point central et la démolition du bâtiment commercial est faite et ça continue. La fermeture du tunnel sera à partir du 7 janvier et en alternance à partir du 14 février jusqu'au 1er mars.

**M. Dominique NICOLAÏ :** Merci monsieur le président pour ces explications. Très clairement, moi dans ce que j'entends, c'est qu'avec nos amis transalpins, on a des difficultés à travailler.

**M. Le Président :** Oui, oui, on ne va pas se le cacher.

**M. Dominique NICOLAÏ :** Or, ce soir, on nous propose de s'engager au niveau du GECT, il y a une résolution qui nous propose un engagement ferme et définitif sur le GECT.

**M. Le Président :** Parce qu'on souhaite avancer vite, oui.

**M. Dominique NICOLAÏ :** Sauf que le problème de fond, c'est que là, depuis tout à l'heure, on se dit qu'on a des problèmes avec les Italiens, mais on va se positionner pour avancer avec eux. Ça me choque un peu monsieur le président.

**M. Le Président :** Quand viendra la motion, on en parlera.

**M. Dominique NICOLAÏ :** Oui oui, on en parlera mais vu qu'on est en train d'en parler, c'est pour ça mon propos, c'était juste de lever le doigt pour dire qu'à un moment donné, je pense qu'il y a un problème de fond.

**M. Le Président :** Mais je défendrai le fait qu'on continue le GECT au contraire.

**M. Dominique NICOLAÏ :** Non mais je ne dis pas qu'il faut ne pas le faire.

**M. Le Président :** Quand on arrivera au débat.

**M. Dominique NICOLAÏ :** Mais juste comme vous avez ouvert la porte sur la question des travaux, puisque pendant 6 mois, bon vous avez annoncé 4 mais on sait très bien que dans le bâtiment ça va plutôt être 6 mois, donc pendant 6 mois, la frontière du bas va être fermée...

**M. Le Président :** Dominique, je viens d'expliquer que le GECT ne se traite pas avec l'ANAS, il se traite avec les maires des 25 communes de Ligurie et 6 du Piémont. Et je viens d'expliquer justement que même les communes italiennes n'ont pas le pouvoir, et Jean-Pierre pourra le confirmer, de faire bouger l'ANAS. L'ANAS n'est pas comprise dans le GECT.

**M. Dominique NICOLAÏ :** Alors, j'ai compris cet aspect-là, sauf que, sauf erreur de ma part, on a Philippe TABAROT qui se dit lui-même être le ministre du sud de la France, qui a permis la réouverture du tunnel de Tende. Est-ce que ce ne serait pas possible de le saisir pour qu'il impose à l'ANAS d'avoir un calendrier ?

**M. Le Président :** Il est déjà saisi.

**M. Albert FILIPPI :** M. le président, si je peux me permettre, nous parlons d'eau et nous ne parlons pas de transport. Donc, on va peut-être se repositionner sur la délibération déjà. Il faut signaler aussi que quand il n'y a pas de GECT justement, on s'adresse aux administrations qui sont en place. Si on s'adresse à une administration qui est en place où déjà les communes de Vintimille et de Sanremo ont des difficultés de connexion, il est forcé que le côté français ait aussi des difficultés de connexion. S'il y a eu le traité du Quirinal, c'est pour pouvoir traiter de ces dossiers directement avec les intéressés et sur le local. Donc je pense que Vintimille et Sanremo et les 25 communes italiennes sont très heureuses de ce GECT parce que ça va permettre justement de régler des problèmes sur du local avec un poids qui sera important et le GECT a son importance justement pour travailler ensemble et permettre aussi aux Italiens juridiquement d'intervenir sur l'administration centrale ou Gênes pour donner des réponses à toutes les informations qui ont été données et qui sont conformes administrativement. A partir de là, on est dans le même cas que les Italiens, on le résoudra certainement avec ce GECT, je pense que c'est une bonne chose.

**M. Le Président :** Merci Albert de ces précisions qu'on développera quand on abordera le GECT.

A l'unanimité

**1°/ - PREND** connaissance de l'avis défavorable du commissaire-enquêteur sur la présente procédure de déclaration d'utilité publique de la source Menaud, de la source et du forage Pétrinca situés sur la commune de Castellar.

**2°/ - APPROUVE** la levée des réserves du rapport du commissaire-enquêteur.

**3°/ - RÉITÈRE** la demande de déclaration d'utilité publique

**4°/ - APPROUVE** la poursuite de la procédure ;

**5°/ - AUTORISE** le président à solliciter du préfet des Alpes-Maritimes l'ouverture de l'enquête parcellaire simplifiée relative à la source Menaud, la source et le forage Pétrinca situés sur la commune de Castellar en vue de l'expropriation de la parcelle de Monsieur DESLETTRES ;

**6°/ - AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Départ de M. Gérard SPINELLI à 19h27*

**Délibération n° 245/2025 : Marché de travaux – réfection des revêtements des tours de traitement d'air de la station d'épuration de Menton - Renonciation partielle des pénalités de retard**  
**M. Jean-Mario LORENZI**

A l'unanimité

**1°/ - APPROUVE** la renonciation partielle des pénalités de retard émises à l'encontre du groupement ETANDEX/SMBTP dans le cadre du marché de réfection de l'étanchéité des tours de désodorisation,

**2°/ - FIXE** le nouveau montant des pénalités à 5.646,19 euros, et précise qu'il sera imputé au chapitre 77, compte « 7711 – débits et pénalités perçus »,

**3°/ - AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 246/2025 : Avenant N°1 au contrat de concession de service public de l'eau potable du secteur littoral**  
**M. Jean-Mario LORENZI**

A l'unanimité

**1°/ - APPROUVE** l'avenant n°1 à la concession de service public de l'eau potable du secteur littoral ;

**2°/ - AUTORISE** Monsieur le Président, ou son délégataire, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant d'assurer l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 247/2025 : Tarification du service public d'eau et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour l'année 2026**

**M. Jean-Mario LORENZI**

**M. Sébastien OLHARAN :** C'est pas tout à fait une question. Je voulais dire que je suis totalement opposé à cette nouvelle tarification. C'est pas d'ailleurs tout à fait une nouveauté puisque c'est un système au forfait qui est en vigueur, en particulier dans la vallée de la Roya. C'est un système dans lequel tout le monde paye la même chose, qu'on soit un tout petit consommateur qui a un petit studio dans le village où on est 3 semaines dans l'année ou qu'on ait une grande villa avec piscine et qu'on y vive toute l'année, on paye la même chose dans la vallée de la Roya. Et moi, j'étais déjà contre ce système à l'origine et je l'ai déjà exprimé à de nombreuses reprises. On vient encore aujourd'hui décider d'une augmentation de 15 % de la tarification pour ces personnes qui sont facturées au forfait, je n'y suis pas favorable. Si on avait un système juste où les personnes payent ce qu'elles consomment et si elles étaient concernés par l'augmentation de 2 % comme ceux qui sont au compteur, bon à la rigueur une petite augmentation, ça peut se comprendre si la tarification est juste. Mais là on va venir taper des gens qui sont les plus petits consommateurs, qui ont déjà subi une très grosse augmentation, qui payent excessivement cher. La meilleure preuve que beaucoup de personnes sont pénalisées par ce système, c'est qu'on a mis en place le chèque eau. Si la tarification n'était pas injuste et si elle ne pénalisait pas les petits consommateurs, on n'aurait pas eu besoin de le faire. Et en l'occurrence, je ne crois pas que le chèque eau soit foncièrement augmenté et d'ailleurs, il n'y a qu'une petite partie des personnes qui finalement le réclament et y prétendent. En revanche là, on va augmenter pour tous les consommateurs de 15 %. Ça fait quasiment 40 € d'augmentation en 1 an pour ce qui concerne l'eau et l'assainissement pour les habitants de la Roya. Moi, j'y suis hostile et je voterai contre.

**M. Jean-Mario LORENZI :** Il faut dire que cette augmentation n'est pas de notre fait, c'est l'agence de l'eau qui nous l'impose.

**M. Sébastien OLHARAN :** Qu'on mette en place un système de tarification juste ou le plus juste possible en attendant les compteurs et pas le système au forfait actuel. Et à ce moment-là, des petites augmentations pour tenir compte des revendications de l'agence de l'eau, ça peut se comprendre. Mais là en revanche, on va taper encore plus fort sur les personnes qui sont déjà pénalisées alors qu'elles consomment le moins, et les personnes n'auront même pas la possibilité de se dire "Bon, ma facture d'eau est un peu trop importante, je vais regarder ma consommation, essayer de la diminuer." Les personnes subissent l'augmentation de façon forfaitaire, homogène. Je trouve que c'est quelque chose qui n'est pas normal. Ça ne l'était pas avant, avec cette augmentation de 15 % pour l'eau et 15 % pour l'assainissement, pour moi, on aggrave encore la situation.

**M. Philippe OUDOT :** Oui, je rejoins exactement ce que vient de dire Sébastien et je voudrais, si c'est possible aujourd'hui, qu'on fasse un peu le point sur la pose des compteurs parce que sur la commune de Fontan, le début était prévu pour le dernier trimestre 2025 et ça n'a toujours pas démarré. Donc en plus de l'augmentation que subissent les gens, on continue de payer des forfaits et comme l'a expliqué Sébastien, aujourd'hui on a les résidences secondaires qui commencent à trouver ça cher puisque le forfait est plus à plus de 300 € pour des personnes qui des fois n'utilisent leur maison que 15 jours l'été. Donc je voudrais un peu savoir où on en est exactement de la pose des compteurs et savoir quand on va pouvoir commencer dans les autres communes de la vallée de la Roya.

**M. Le Président :** Sur les compteurs, je vais laisser la parole à Sylvain MICHELET. On a eu plusieurs réunions avec les entreprises qui travaillent à La Brigue pour l'instant. Je vais donner la parole à Sylvain qui connaît le dossier beaucoup mieux que moi pour faire le point sur les travaux des compteurs suite aux deux réunions qu'on a eues.

**M. Sylvain MICHELET :** Effectivement, on s'est lancé dans cette campagne de pose de compteurs pour rentrer dans un cadre réglementaire qui veut que chaque mètre cube fourni auprès d'usagers soit comptabilisé au volume et facturé donc au volume. Aujourd'hui, l'ensemble des communes du haut pays n'était pas alimenté, en tout cas, il n'y avait pas de compteurs à part la commune de Sospel et en partie Moulinet. Il y a eu cet engagement de la CARF à mettre en place donc un peu plus de 5000 compteurs pour un investissement, je le rappelle, d'environ 12 millions d'euros. Cet engagement a été pris et est en cours de réalisation avec une première phase, c'est une phase d'étude qui permet de définir à quel endroit et le nombre de compteurs qui doivent être positionnés par rapport aux usagers. On découvre aussi lors des travaux un certain nombre de choses comme des particuliers qui sont raccordés sans avoir d'abonnement ou plusieurs personnes qui sont branchées sur le même abonnement donc on est en train de régulariser un grand nombre de cas particuliers. Les études ont été menées sur La Brigue, sur Fontan et on est en train de terminer Saorge. En termes de travaux, on a confié cette réalisation à un groupement d'entreprises composé des sociétés Veolia, SAD, SMBTP et Europe TP qui ont en charge la pose de ces compteurs. On a commencé comme c'était prévu par La Brigue et là on a été confronté à un certain nombre de problèmes techniques et financiers. On a fait aujourd'hui une dernière proposition à ce groupement d'entreprises pour caler les derniers prix qui nous semblaient cohérents pour pouvoir continuer la pose de ces compteurs, on a un planning qui est relativement serré en se donnant comme objectif de finir La Brigue pour le mois de mai 2026 et d'engager dès début 2026 les travaux sur Fontan. C'est le principe que l'on a donné pour avancer le plus vite possible et engager ensuite les travaux sur Saorge et en 2027 l'objectif est de faire les travaux sur Tende et en 2028 sur Breil. Voilà, c'est quand même une opération de très grande envergure qui prend du temps et je reconnais que nous avons connu un certain nombre de difficultés avec le groupement d'entreprises qui avait peut-être pas assez ou mal appréhendé les travaux qui étaient à réaliser et un rendement qui ne correspondait pas forcément à ce qu'ils avaient imaginé. Comme le dit monsieur le président ça a donné suite à un grand nombre de réunions pour essayer de recalculer les choses et faire une dernière proposition qui devrait nous permettre d'avancer sereinement sur cette réalisation qui j'avoue est quand même complexe puisqu'on est dans des ruelles très étroites, avec des découvertes quasi quotidiennes et c'est, il faut le reconnaître, loin d'être évident mais on s'est doté de moyens aujourd'hui je pense pour pouvoir finaliser cette opération, en tout cas la réaliser dans les meilleures conditions possibles, je suis maintenant assez confiant dans la suite de cette opération.

**M. Dominique NICOLAÏ :** Merci monsieur le président, merci également Sylvain pour ces explications. J'abonde bien évidemment dans ce que viennent de dire mes collègues, une proposition ou plutôt une contre-proposition qui pourrait être faite à la régie de l'eau, c'est de garder ce principe de forfait mais de l'adapter en fonction de la typologie des logements. Ça pourrait être une contre-proposition plus juste. Non, tu n'es pas d'accord avec ça Daniel, c'est ce qu'il y avait avant ?

**M. Daniel ALBERTI :** C'est ce qu'il y avait avant.

**M. Sébastien OLHARAN :** C'était un système au robinet.

**M. Dominique NICOLAÏ :** Ce n'est peut-être pas parfait mais ça pourrait être plus juste puisqu'on sait que dans un studio on va avoir deux, trois personnes ce sera peut-être plus juste et il y aura peut-être moins ce sentiment vécu légitimement par les collègues. A priori Sébastien dit que ça se faisait auparavant donc pourquoi les règles ont changé ? Mais est-ce qu'il est interdit de leur faire une contre-proposition ?

**M. Sylvain MICHELET :** Malheureusement, on ne peut pas faire de tarification par rapport à la typologie des logements, ça nous est interdit puisqu'on n'a pas accès aux données fiscales. C'était des choses qu'on avait effectivement imaginées et qu'on a été obligé de ne pas mettre en œuvre puisque réglementairement il y a des données que l'on ne connaît pas et qui ne sont accessibles que par le biais des services fiscaux et sur lesquelles nous n'avons pas le droit d'avoir accès. Donc nous ne pouvons pas facturer par rapport au nombre de personnes qui pourraient être dans un logement, ce n'est pas possible. On a un compteur et on a donc derrière un consommateur mais on ne sait pas comment est constitué ce consommateur.

**M. Dominique NICOLAÏ :** Non, mais au-delà du nombre de personnes, Sylvain, ce serait de la typologie. Un studio, deux pièces, trois pièces, quatre pièces, il y a une moyenne au niveau national comme vous le savez.

**M. Sylvain MICHELET :** C'est justement l'application de cette moyenne nationale qui est de 120 m<sup>3</sup> par an d'une consommation...

**M. Dominique NICOLAÏ :** Non, non, si je peux me permettre, en tant que syndic, on a nous des moyennes, un studio, on sait que la moyenne de consommation par an va être entre 25 et 30 m<sup>3</sup>. Voilà, ça c'est 120 m<sup>3</sup>, c'est pas possible. Je pense qu'en s'adaptant sur la typologie du logement, c'est peut-être plus simple. Sébastien disait que ça se faisait, quid, pourquoi ça ne se fait plus ?

**M. Le Président :** Encore faut-il avoir le droit de le faire, c'est un autre problème.

**M. Philippe OUDOT :** Donc jusqu'en 2029, on payera un forfait dans la vallée de la Roya.

**M. Le Président :** Si j'ai bien compris la délibération de ce soir, c'est ce que ça veut dire.

**M. Philippe OUDOT :** Donc je voterai contre comme Sébastien sur cette augmentation qui ne me paraît pas normale.

**M. Stéphane MANFREDI :** La question est très simple, j'ai compris toutes les observations de M. Michelet. Le retard est de combien exactement ? On a un retard de combien sur le projet par rapport à ce qu'on a voté, quand on a décidé de mettre en place les compteurs, on a fixé un planning, on a un retard de combien ?

**M. Sylvain MICHELET :** Aujourd'hui, on a à peu près un retard de 6 mois sur la pose des compteurs par rapport à ce qu'on avait prévu. Par contre, je voudrais juste faire une petite précision, l'application des tarifs au volume se fait dès la pose du compteur, il n'y a pas d'application des prix à partir de 2029, l'application des prix au volume se fait dès la pose du compteur. C'est-à-dire qu'aujourd'hui sur La Brigue, les prochaines factures vont se faire aussi par rapport aux personnes qui ont eu la pose du compteur. L'année prochaine on commencera sur Fontan, donc dès que la pose du compteur sera effective, la personne passera à la tarification au volume. Ça se fait au fil de l'eau par rapport à la pose de compteur et on

n'attend pas que toute la commune ait l'ensemble des compteurs avant de passer au volume, c'est la définition.

**M. Stéphane MANFREDI :** Deux questions par rapport aux propos : la première c'est que si effectivement au fur et à mesure de la pose des compteurs les gens vont payer au réel, ça veut dire que le delta restant va être de nouveau réparti, donc on va de nouveau augmenter inévitablement. Si on va faire un système de péréquation au forfait, ça veut dire qu'à un moment donné le volume restant va se réduire sur un minimum de personnes puisque les autres vont sortir du système forfaitaire. Donc automatiquement, excusez-moi, c'est pas compliqué, tout simplement aujourd'hui on va se retrouver avec un système qui continuera à être de plus en plus cher pour ceux qui n'auront pas encore de compteur. La deuxième chose c'est que par rapport aux augmentations, là on a une augmentation de 15 %, est-ce que pour ceux qui n'ont pas de compteur jusqu'en 2029, on continuera à avoir une augmentation de 15 % chaque année ?

**M. Sylvain MICHELET :** Comme l'a dit M. LORENZI, cette augmentation d'1 € à 1,15 € c'est une application des règles de l'agence de l'eau qui définit des tarifs minimum. On est vraiment sur le plancher bas de la facture d'eau sur le territoire national. L'agence de l'eau permet d'abonder des subventions sur nos projets au niveau de l'eau potable et de l'assainissement que si on a un tarif d'eau qui est au minimum d'1,15 €. Aujourd'hui, nous avons un tarif d'eau qui est à 1 € le m<sup>3</sup> donc nous ne rentrons pas dans ces critères et l'agence de l'eau à partir du 1er janvier 2026 ne subventionnera plus nos projets. Et la prochaine augmentation, enfin c'est ce que nous a dit l'agence de l'eau, on devrait se soustraire de cette augmentation, ça sera en 2030 où le tarif minimum sera de 1,30 €. Donc aujourd'hui l'application sur Sospel, sur le littoral, on est sur des tarifs plus élevés qu'1,15 € donc la question ne se pose pas, par contre pour les communes du haut pays, à part Moulinet et Sospel, si je n'ai pas de tarif minimum d'1,15 € je n'aurai plus de subvention de l'agence de l'eau. Ce qui pose un réel problème, c'est que l'agence de l'eau justement nous finance les compteurs à hauteur de 50 %, soit 5 millions d'euros. On est face à des considérations qui sont données par des agences nationales, alors on peut toujours les contester mais il faut quand même savoir que 1,15 € c'est le niveau le plus bas du tarif de l'eau en France donc on vous demande simplement d'appliquer le tarif le plus bas.

**M. Philippe OUDOT :** On a le droit de facturer certaines personnes sur les compteurs et d'autres sur un forfait ?

**M. Sylvain MICHELET :** Aujourd'hui, je facture des gens qui sont soit anciennement sur des robinets, soit sur des forfaits. L'objectif est de se mettre dans les clous réglementaires le plus vite possible et donc de facturer au volume.

**M. Philippe OUDOT :** C'est incroyable parce que par exemple sur Breil ou sur Tende ça va prendre un certain temps la pose des compteurs et donc il va y avoir des gens qui un an avant vont commencer à payer de l'eau au tarif du compteur et d'autres qui vont continuer à payer le forfait. Je pense que ça va créer encore d'autres problèmes, ça me paraît une évidence.

**M. Jean-Mario LORENZI :** C'est pour sortir au plus vite de ce fameux forfait, on a plus intérêt à avoir le compteur que le forfait. Donc au plus vite on les aura, le problème ne se posera plus.

**M. Philippe OUDOT :** Moi si je passe au compteur et toi tu restes au forfait, tu risques peut-être de pas être content.

**M. Le Président :** Non mais dans la même commune ça va se jouer sur plusieurs mois...

**M. Philippe OUDOT :** ...c'est des villages, on n'est pas des grandes villes, tout le monde se connaît.

**M. Le Président :** Tu as raison mais dans la même commune, dans la même rue à partir du moment où ils vont attaquer, ça ne va pas se faire en 2 jours, c'est évident, ça va être sur plusieurs mois, il y aura une période pendant 3, 4 mois où...

**M. Philippe OUDOT :** ... ça ne sera pas que 2 ou 3 mois vu le temps qu'on est en train de mettre à La Brigue pour poser les compteurs, ça risque de durer, de se compter en années.

**Mme Isabelle ALMONTE :** Moi j'ai une question très simple. Est-ce que l'ancien système avec le paiement au robinet a été abrogé par l'agence de l'eau ou ça a été décidé par la CARF ?

**M. Jean-Pierre VASSALLO :** Ça a été décidé par la CARF.

**M. Sylvain MICHELET :** C'est un système qui n'était plus accepté par l'agence de l'eau et par les services de la préfecture, c'est quelque chose qu'on est obligé d'abroger. On est rentré dans ce principe demandé par les institutions qui nous suivent tant administrativement que financièrement donc on a effectivement arrêté ce système. Autrement, on aurait pu continuer jusqu'à la pose des compteurs mais malheureusement ce n'était pas possible pour pouvoir rentrer dans le processus qui nous était demandé.

**M. Jean-Mario LORENZI :** C'est d'ailleurs pour cette raison que les communes de la vallée de la Roya ont demandé à ce que la compétence eau soit communautaire parce que justement ils n'arrivaient pas à surmonter tout ça.

**M. Philippe OUDOT :** Pour les communes de moins de 500 habitants, ce n'était pas obligatoire de le faire.

**M. Jean-Mario LORENZI :** Oui, mais à partir du moment où on est dans une Communauté d'Agglomération, on est obligé d'appliquer.

**M. Dominique NICOLAÏ :** Monsieur le président, si vous en êtes d'accord, ce que je propose quand même par respect pour nos collègues, ça s'entend de se dire que payer 120 m<sup>3</sup> d'eau quand on est dans un studio c'est déraisonnable. Est-ce qu'il ne serait pas possible qu'en tant que président de la CARF, signé par les maires concernés, on fasse un courrier à la régie de l'eau pour demander simplement qu'il y ait un travail qui soit fait, d'analyse sur le forfait, pas sur le robinet puisque Sylvain dit que le robinet ce n'était plus possible mais au moins sur la typologie des logements. Non mais Sylvain ne me dites pas non comme ça, excusez-moi mais vous n'accepteriez pas de payer 120 m<sup>3</sup> si vous aviez un studio.

**M. Le Président :** Je pense que tout le monde est unanime ici, quels que soient les maires, du littoral ou du haut pays, on a tous le plus grand respect pour les maires de la Roya. J'aimerais donner deux précisions. Les chèques eau, c'est moi qui les signe en tant que président et chaque fois que j'en signe un, je regarde où habite la personne à qui on l'envoie. 80 % sont

des résidences secondaires de gens qui n'habitent pas dans la Roya. Je donne les éléments, c'est pas un reproche, c'est un constat. C'est-à-dire que les gens habitent Cannes, Nice, Paris, même à l'étranger. 80 % des chèques que l'on fait qui vont de 40 à 100 ou 120 € ce sont des résidences secondaires. Deuxième point, comme l'ont dit Jean-Mario LORENZI et Sylvain MICHELET, l'agence de l'eau aujourd'hui subventionne 50 % du coût de la pose des compteurs dans l'ensemble des communes, c'est-à-dire 6 millions d'euros puisque ça coûte en gros 12 millions d'euros. Je suis tout à fait d'accord pour qu'on fasse une lettre, non pas une motion parce qu'une motion ça n'a pas le même effet, une lettre signée par les 15 maires de la CARF. Je pense que tout le monde sera d'accord pour la signer si on peut obtenir une solution qui est dans un sens plus égalitaire, il n'y a aucun problème dès qu'on peut faire des courriers qui poussent un peu à obtenir des subventions ou faciliter la vie des maires. J'en ai encore signé un récemment à Breil en tant que président de la CARF cette fois et on l'a signé à plusieurs, je suis tout à fait d'accord pour le faire. Maintenant je suis incapable ce soir de dire si, sur un plan juridique, le contrôle de la légalité et l'agence de l'eau accepteront au moins de regarder la proposition qu'on leur fait.

**M. Philippe OUDOT :** Nous à Fontan, on n'avait pas le tarif au robinet, on avait des tarifs au nombre de personnes par logement et en fonction du nombre de personnes, on mettait une quantité de mètres cubes.

**M. Le Président :** Ce que je peux vous proposer, c'est qu'en gros puisqu'il y a des systèmes différents, qu'on essaie de trouver dans les trois systèmes qui étaient utilisés jusqu'à maintenant, que ce soit à Fontan, Breil ou sur les autres communes, celui qui serait plus égalitaire que le forfait.

**M. Albert FILIPPI :** Oui, simplement il faut s'assurer que s'il y a un report de la délibération, on n'ait pas une perte de la subvention de 6 millions.

**M. Le Président :** C'est exactement ce que j'ai dit, parce que faire les courriers, il n'y a aucun problème, essayer d'obtenir une égalité par rapport aux typologies d'appartements ou au nombre de robinets ou ce que l'on veut, tout à fait d'accord. Mais on va demander au service juridique qu'on regarde bien parce qu'on ne peut pas se permettre de prendre le risque de perdre la subvention de 50 % sur la pose des compteurs. En tout cas moi, jamais je ne vous proposerai ça. Si on ne vote pas la délibération ce soir ou si on la repousse, on perd la subvention. Donc ce que je vous propose et quand je propose quelque chose et que je donne ma parole, je la tiens, s'il y en a qui veulent s'abstenir ou voter contre, c'est votre droit le plus strict mais je crois qu'il faut que cette délibération passe pour pas qu'on prenne le risque de perdre les 50 % de subvention. Et par contre dès demain, je proposerai que les 15 maires de la CARF signent un courrier qu'on demandera à notre juriste d'étudier le plus finement possible pour qu'on arrive à avoir une ou deux possibilités de traitement le plus égalitaire possible entre la typologie, le nombre de robinets, le nombre de personnes, une fois encore sans garantie que ce soit accepté.

**M. Dominique NICOLAÏ :** Pour ne pas perdre de temps sur ce courrier, Sylvain MICHELET a dit que les robinets ça ne marchait plus.

**M. Le Président :** Et bien on va proposer la typologie.

**M. Dominique NICOLAÏ :** Voilà, on est d'accord, c'est juste pour se donner des chances que ça aboutisse.

**M. Le Président :** Ça ne sert à rien qu'on propose quelque chose qui ne marche pas donc on proposera la typologie. Voilà ce que je voulais vous dire parce qu'on ne peut pas prendre le risque de perdre 6 millions d'euros, 50 % de la subvention, ce qui me paraît impensable sachant que jusqu'en 2028 au moins, on aura ce problème latent qui se répétera chaque année, en diminuant bien évidemment parce qu'on avancera dans la pose des compteurs, mais on en a au moins pour 3 ans. Sylvain, tu veux peut-être dire un dernier mot ?

**M. Sylvain MICHELET :** On peut effectivement réinterroger les différents services concernés, mais on a regardé aussi pour la DSP eau potable où on souhaitait aussi intégrer un certain nombre de dispositifs pour la tarification incitative et on a essuyé un refus de pouvoir différencier les logements par leur typologie ou par le nombre de personnes qui y habitent. Malheureusement, ce sont des données fiscales sur lesquelles nous n'avons pas le droit d'avoir accès, si demain j'utilise ces données, je me mettrai et je mettrai le président en défaut mais on peut toujours essayer de requestionner pour trouver peut-être une autre solution plus équitable.

**M. Dominique NICOLAÏ :** Sylvain, excusez-moi, j'ai beaucoup de respect pour ce que vous faites et votre travail au quotidien à vous et vos agents et merci de ce que vous faites. Mais rien que dans votre réponse déjà, j'ai le sentiment que c'est mort.

**M. Le Président :** D'après ce que j'entends, il y a peu de chance que ça marche c'est clair, on est d'accord. Le robinet ça ne marche pas et la typologie par logement a priori ça n'a pas l'air de pouvoir marcher non plus.

**M. Dominique NICOLAÏ :** La typologie par logement ça devrait marcher, Yves, on le fait au quotidien dans les copropriétés.

**M. Le Président :** On va proposer.

**M. Dominique NICOLAÏ :** En tout cas il faut essayer mais avec conviction, merci.

**M. Le Président :** Bon maintenant je prends l'engagement que ce courrier sera fait dès demain et que je le signerai dès qu'on me le présentera. Maintenant chacun prend ses responsabilités et vote, enfin je mets au vote la délibération. Excuse-moi Jean-Mario, je reprenais la main sans le vouloir. C'est toi qui a présenté la délibération et en plus tu es bien concerné dans ce sujet. Donc je te laisse la mettre au vote.

**M. Patrick CESARI :** Je vais encore poser une question. L'alternative au coût au robinet qui l'a proposée ?

**M. Jean-Pierre VASSALLO :** C'est ce qui existait auparavant.

**M. Patrick CESARI :** Non c'était au robinet avant.

**M. Jean-Pierre VASSALLO :** Oui.

**M. Patrick CESARI :** On connaît le fonctionnement au robinet. Qui a proposé l'alternative au robinet c'est-à-dire le forfait ? C'est l'agence de l'eau ?

**M. Sylvain MICHELET :** C'est l'agence de l'eau qui l'a demandé et la CARF a validé avec une délibération qui a été mise en œuvre. Je n'ai plus la date exacte en tête, ça doit être en 2020 ou 2021.

**M. Jean-Mario LORENZI :** Pour l'agence de l'eau, il y a deux solutions : le forfait dans l'attente qu'on pose les compteurs et il faut prouver qu'on va poser les compteurs, en dehors des compteurs, il y n'y a que le forfait qui est autorisé. On a été obligé d'appliquer sinon l'agence de l'eau ne nous donne pas les subventions. Et là, il faudra me dire comment on va récupérer 3 millions d'euros...

**M. Dominique NICOLAÏ :** Je rebondis sur ce que dit Jean-Mario, on est des bons élèves puisque on a voté et le plan est en cours, Sylvain nous a même donné le planning donc ça nous donne de la matière pour demander, au niveau du forfait à ce qu'ils soient plus conciliants envers nous.

**M. Le Président :** Ça nous donne de la matière mais je ne peux pas te certifier qu'ils l'accepteront.

**M. Dominique NICOLAÏ :** Je sais.

**Mme Brigitte BRESC :** Le forfait qui a été choisi est de 120 m<sup>3</sup>, c'est énorme,

**M. Jean-Mario LORENZI :** C'est l'agence de l'eau...

**Mme Brigitte BRESC :** Elle nous a imposé les 120 m<sup>3</sup> ou non ?

**M. Jean-Mario LORENZI :** Si, c'est un forfait de 120 m<sup>3</sup>, c'est l'agence de l'eau qui l'a imposé. A Sospel on y est passé bien avant vous puisqu'ils nous avaient obligés, comme on a plus de 3000 habitants, à mettre les compteurs et à appliquer le forfait et c'était 120 m<sup>3</sup>, ça par contre, ça n'a pas changé depuis 30 ans.

**M. Le Président :** Je comprends que ça choque un certain nombre d'entre vous, moi le premier mais malheureusement...

**M. Philippe OUDOT :** Juste une dernière question : est-ce que sur la facture du forfait, il y a une part qui est fixe comme un abonnement ou quelque chose comme ça ? Je ne me souviens plus comment elle est.

**M. Jean-Mario LORENZI :** Oui, il y a une part forfaitaire.

**M. Philippe OUDOT :** Sans baisser le nombre de m<sup>3</sup>, est-ce qu'on ne pourrait pas baisser la part fixe qui est l'abonnement pour essayer de rester au même tarif qu'on a aujourd'hui, en augmentant le prix du m<sup>3</sup> mais en baissant la part fixe ?

**M. Le Président :** Je ne pense pas qu'on maîtrise l'abonnement. La seule chose qu'on peut étudier, parce que ça on le maîtrise mais c'est financier, c'est de voir si on peut augmenter les chèques eau.

**Mme Brigitte BRESC :** ça ne marche pas.

**M. Patrick CESARI :** Il faut essayer de renégocier...

**M. Le Président :** Oui il faut essayer de renégocier mais moi je ne peux pas ce soir m'engager à vous dire comment.

**M. Jean-Pierre VASSALLO :** On peut demander au maire de La Brigue comment ça se passe déjà maintenant, comment réagit la population en fonction des compteurs qui ont été déjà posés.

**M. Daniel ALBERTI :** C'est vrai que c'est beaucoup plus compliqué qu'on ne l'imaginait et on avait déjà imaginé compliqué parce que je peux vous dire qu'on trouve toujours des réseaux en plomb, il faut tout refaire. Les entreprises ne s'en sortent pas sur certains postes. Donc il y a eu des discussions longues et aujourd'hui, il y a une 4ème entreprise qui est venue en soutien, une entreprise de Sospel. Quand une équipe de deux personnes fait 2 ou 3 compteurs par jour, c'est un maximum. On en a 600 et quelques à La Brigue donc ça vous donne une idée du délai. Par rapport au forfait, quand on l'a mis en place, bien sûr il y avait la queue à la mairie, on avait donné les numéros comme à la sécurité sociale et très peu de gens utilisaient le chèque eau, c'est vrai aussi. Je pense que peut-être, comme ils doivent donner leurs revenus, ça les gêne, je n'en sais rien, je ne suis pas allé leur demander. Malheureusement là, on est dans un squeeze avec d'un côté une agence de l'eau qui est, on va dire dirigeante pour pas dire plus, c'est-à-dire qu'elle vient s'occuper de ce qui ne la regarde pas parce qu'à la limite pourquoi elle devrait nous imposer le prix de l'eau ? Les recettes vont chez nous, elles ne vont pas chez eux. Qu'elle prenne après leur taxe, mais bon, c'est marginal. Je pense qu'il ne faut surtout pas prendre le risque de perdre la subvention parce qu'on part à la catastrophe, on part en dérapage incontrôlé. Donc voilà, c'est long, c'est très long, on devait finir en fin d'année mais on va finir l'été prochain je pense, si tout va bien. Une ou deux équipes vont démarrer à Fontan en début d'année, c'est ça Sylvain ? Je pense que les 15 % de plus c'est pas négligeable, les gens regardent les factures.

**M. Sébastien OLHARAN :** 18 € x 2. 18 € sur l'eau et 18 € sur l'assainissement.

**M. Daniel ALBERTI :** Oui parce que c'est 15 € hors taxe, donc ça fait 18 TTC, les gens vont réagir : 36 €, 3 € par mois, pour certains, ce n'est pas rien, ce n'est pas négligeable. Mais je ne vois pas ce qu'on peut faire. On n'a pas d'abonnement, on n'a rien sur ces factures.

**M. Le Président :** On n'a aucun levier.

**M. Daniel ALBERTI :** Je pense que dans cette délibération qu'on prend aujourd'hui, il faudrait qu'on inscrive qu'on va se rapprocher de l'agence de l'eau pour que les gens le sachent. Parce que le dire c'est une chose, l'écrire c'est beaucoup mieux. Donc, il faudrait qu'on écrive dans cette délibération qu'on va se rapprocher de l'agence de l'eau pour essayer de trouver une solution pour a minima annuler cet impact de 15 % enfin de 36 €, d'une façon ou d'une autre. C'est-à-dire, je dis n'importe quoi, au lieu de mettre 120 m<sup>3</sup>, on met 110, je sais pas. La solution de faire des tarifs différents à mon avis, ils ne voudront pas. Eux ce qu'ils veulent c'est nous pousser parce que la technique de l'agence de l'eau, c'est nous pousser à mettre les compteurs le plus vite possible. S'ils pouvaient nous mettre 5000 € par an d'eau, ils le feraient, ils n'osent pas, mais ils le feraient sans aucun problème. Ils n'habitent pas La Brigue, Tende ou Fontan, donc ils s'en foutent du prix dans notre vallée. Je pense qu'à minima, il faut discuter ça, soit d'annuler cet impact, soit de trouver une solution plus juste par

rapport à la consommation possible pour ces gens qui sont là, qui montent rarement. Mais écrivons-le dans la délibération. Merci.

**M. Le Président :** D'accord. Bon donc avec la remarque justifiée et de bon sens que vient de nous donner Daniel ALBERTI, je vous propose que Jean-Mario fasse voter cette délibération, sachant que tout sera inscrit.

A la majorité

4 Contre :

M. Philippe OUDOT, M. Sébastien OLHARAN, Mme Brigitte BRESC, M. Jean-Pierre VASSALLO

8 Abstentions :

Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, M. Fabrice PASTOR, M. Dominique NICOLAÏ, Mme Isabelle ALMONTE, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, M. Stéphane MANFREDI, M. Guillaume CONTESSE

**1°/ - FIXE** les tarifs du service public de l'eau et de l'assainissement gérés par la CARF selon les stipulations décrites ci-dessus ;

**2°/ - DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**3°/ - PRÉCISE** que les recettes en résultant seront imputées, au titre des exercices 2026 et suivants au :

- budget annexe de l'eau :

- . chapitre 70, compte 70111 pour les ventes d'eau,
- . chapitre 70, compte 70128 pour les autres taxes et redevances,
- . chapitre 70, compte 7085 pour les frais accessoires facturés,
- . chapitre 70, compte 704 pour les travaux,
- . chapitre 77, compte 7711 pour les pénalités perçues,

- budget annexe de l'assainissement :

- . chapitre 70, compte 70611 pour les redevances d'assainissement collectif,
- . chapitre 70, compte 7062 pour les redevances d'assainissement non collectif,
- . chapitre 70, compte 704 pour les travaux,
- . chapitre 77, compte 7711 pour les pénalités perçues,

**Délibération n° 248/2025 : Modification du règlement de service de l'eau potable de la régie**

**M. Jean-Mario LORENZI**

**M. Le Président :** J'ai une demande à faire à la presse juste en face de moi, je demande vraiment qu'il y ait un soutien au niveau de la presse pour mettre en avant le problème qui vient d'être évoqué et qui sera donc réexpliqué dans cette délibération, mais je pense que ça ne serait pas mal que la presse le mette en avant. D'abord parce que tous les gens qui lisent Nice-Matin verront qu'on en tient compte et que les maires, leur maire défendent leurs intérêts. Puis il y a quand même quelques fonctionnaires que ce soit dans la région, au département et même dans les ministères et à l'agence de l'eau qui voient Nice-Matin éventuellement sur les réseaux sociaux. Donc merci de mettre en avant ce problème.

A l'unanimité

**1°/ APPROUVE** la modification du règlement de service d'eau potable applicable sur les communes gérées en régie ;

**2°/ DÉCIDE** que le règlement modifié entrera en vigueur après visa des services préfectoraux et qu'il sera transmis aux usagers ;

**3°/ PRÉCISE** que les recettes en résultant seront imputées, au titre des exercices 2026 et suivants au :

- budget annexe de l'eau :

- . chapitre 70, compte 70111 pour les ventes d'eau,
- . chapitre 70, compte 70128 pour les autres taxes et redevances,
- . chapitre 70, compte 7085 pour les frais accessoires facturés,
- . chapitre 70, compte 704 pour les travaux,
- . chapitre 77, compte 7711 pour les pénalités perçues,

- budget annexe de l'assainissement :

- . chapitre 70, compte 70611 pour les redevances d'assainissement collectif,
- . chapitre 70, compte 7062 pour les redevances d'assainissement non collectif,
- . chapitre 70, compte 704 pour les travaux,
- . chapitre 77, compte 7711 pour les pénalités perçues,

**4°/ ABROGE** les différents règlements du service public d'assainissement collectif applicables sur les communes gérées en régie antérieurement.

### **HABITAT**

**Délibération n° 249/2025 : ADIL 06 Subvention au titre de l'année 2026 pour l'établissement de l'observatoire des loyers du Parc privé sur le territoire communautaire.**

**M. Patrick CESARI**

**M. Dominique NICOLAÏ :** si c'est possible de faire remonter à l'ADIL qu'au travers du travail qui va être fait, ce qui serait intéressant par rapport à l'augmentation des loyers, c'est qu'il y ait une corrélation qui soit faite aussi avec le Airbnb, puisqu'on le sait tous, en fait le Airbnb a créé une tension dans le locatif et a nivelé les prix par le haut. Donc je pense que ce serait intéressant de mettre cette donnée en parallèle pour savoir l'impact du Airbnb tant pour les personnes pour se loger mais aussi sur le prix du loyer et ça pourra, je pense, aider dans les réflexions dans les conseils municipaux, sur les délibérations qui sont prises pour réglementer cette activité.

**M. Le Président :** Bonne remarque. Merci.

**M. Patrick CESARI :** Alors il ne faut pas que ça soit dans le contenu de la délibération, on est bien d'accord ? C'est parallèlement : on prend la délibération et parallèlement on leur dit d'inscrire dans l'instruction de leur travail de faire une corrélation entre l'étude qui va être faite et Airbnb.

**M. Patrick CESARI :** Moi je veux bien signer effectivement un courrier dans ce sens.

**M. Le Président :** Moi aussi il n'y a aucun problème.

A l'unanimité

**1°/ - ATTRIBUE** à l'ADIL 06 une participation à l'établissement de l'observatoire des loyers, d'un montant de 10.000 euros au titre de l'année 2026.

**2°/ - AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document actant cette décision et à procéder à son versement.

**3°/ - DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026, chapitre 65, fonction 510 compte budgétaire 65748.

**Délibération n° 250/2025 : Convention ANAH pour le Service Public de la Rénovation de l'Habitat de la Riviera Française**

**M. Patrick CESARI**

**M. Dominique NICOLAÏ :** Une remarque puisque je le fais dans le privé avec France Renov, ce sont des dispositifs donc pour l'euro symbolique qui fonctionnent très bien. Ça dépend bien évidemment des intervenants, donc là-dessus peut-être une vigilance à avoir sur le guichet et sur l'orientation vers les entreprises qui seront sélectionnées. Mais on a fait le test dans des copropriétés, on a eu des calorifugeages de l'isolation donc je pensais, notamment tout à l'heure quand on parlait des compteurs, quelquefois il y a des nécessités d'avoir du calorifugeage à 1 € et ça fonctionne très très bien. Donc je pense que ça s'inscrit dans le cadre du Grenelle pour l'environnement et vous parliez tout à l'heure d'un accent à mettre par rapport à la sensibilisation du public, vraiment ce sont des dispositifs qui fonctionnent, qui aident l'habitat et qui sont à coût mesuré pour l'utilisateur.

**M. Patrick CESARI :** Effectivement, c'est pour ça que ce guichet est important.

A l'unanimité

**1°/ - APPROUVE** la proposition de convention dite Pacte Territorial avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de trois années

**2°/ - AUTORISE** monsieur le Président à signer tout acte et disposition tendant à rendre cette délibération effective.

**3°/- DIT** que les dépenses engagées au cours les exercices 2026 à 2028 seront imputées au budget principal au(x) chapitre (s) correspondant(s) aux dépenses et recettes susvisées.

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**Délibération n° 251/2025 : Participation à la médiation pour l'accueil des Gens du Voyage pour l'année 2025**

**M. Guy BONVALLET**

A l'unanimité

1°/ - **APPROUVE** la convention de cofinancement de l'organisme SOLIHA pour la médiation auprès des communautés des gens du voyage pour l'année 2025 et autoriser Monsieur le Président à la signer,

2°/ - **AUTORISE** le versement de la participation de 3.333 euros au budget principal du chapitre 65, fonction 554 et compte budgétaire 65748.

### **NATURA 2000 TERRE**

**Délibération n° 252/2025 : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera française, le Parc national du Mercantour et le Centre des Monuments Nationaux dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000**

**Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI**

A l'unanimité

1°/ - **APPROUVE** le projet de convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera française, le Parc National de Mercantour et le Centre des Monuments Nationaux ayant pour objet, d'une part, le suivi du gîte à chiroptères et, d'autre part, l'organisation d'animations culturelles et pédagogiques au Monastère de Saorge.

2/ - **DIT** que la convention débutera au 15 juillet 2025 et s'achèvera au 31 décembre 2028.

3°/ -**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

### **NATURA 2000 MER**

**Délibération n° 253/2025 : Natura 2000 MER – Projet CAP'M – Participation au Dispositif Interreg Volunteer Youth**

**M. Jean-Pierre VASSALLO**

A l'unanimité

1°/ **APPROUVE** la participation de la CARF au dispositif Interreg Interreg Volunteer Youth

2°/ -**APPROUVE** l'adhésion de la CARF aux grands principes à l'origine du dispositif IVY notamment l'inclusion sociales des jeunes et l'intégration européenne

3°/ -**PRÉCISE** que les dépenses et recettes résultant de ce dispositif seront imputées au budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au titre des exercices 2026 et suivants au chapitre « 011 – charges à caractère général » pour les dépenses et au chapitre « 74 – dotations et participations » pour les recettes, et sur les comptes budgétaires correspondants en fonction de la nature de la dépense et de la recette,

**4°/ AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat avec l'*Association of European Borders Regions* (AEBR) et le volontaire qui sera identifié ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**M. Jean-Pierre VASSALLO :** Si vous permettez, je voudrais revenir parce que j'ai eu un échange de mail, alors moi je suis obligé de voter contre parce que dans la vallée de la Roya on va déclencher une panique incroyable au moment des élections. Les gens ne comprendront pas pourquoi dans un village on vote contre et nous en fin de compte on serait favorable. Au moment des élections, c'est la pire des discussions parce que moi sur le...

**M. Le Président :** Tu parles de quoi ? Tu parles de l'eau ?

**M. Jean-Pierre VASSALLO :** Oui de l'eau.

**M. Le Président :** Ah d'accord, je ne comprenais pas. Bon alors on va noter que tu as voté contre.

**M. Jean-Pierre VASSALLO :** Moi je reviens sur la délibération de l'eau parce que je dois vous dire, je ne voulais pas parler tout à l'heure, mais je dois vous dire que l'eau sur la commune de Tende c'est un problème insurmontable. Je le connais depuis 40 ans ce problème de l'eau parce que nous on a de l'eau à profusion et les gens ne comprennent jamais pourquoi on doit payer l'eau. Vous devez savoir que j'ai 18 fontaines qui coulent en permanence, j'ai une source à Vievola qui fait 800 litres/seconde et j'ai vraiment du mal à faire comprendre. Ils disent l'eau elle nous appartient, et alors moi je ne voudrais pas qu'au moment des élections on vienne m'attaquer là-dessus.

**M. Le Président :** J'ai compris Jean-Pierre tu as voté contre, on va changer ton vote.

**M. Jean-Pierre VASSALLO :** Si vous acceptez c'est parce que ça me fait déjà la panique chez moi. Si vous acceptez que je modifie mon vote.

**M. Le Président :** Tout le monde relève la main c'est plus simple : alors qui vote contre ? quatre contre et ensuite il y avait des abstentions : 8 abstentions.

**M. Stéphane MANFREDI :** Au niveau du vote qu'on a fait tout à l'heure, Gérard SPINELLI était présent.

**M. Le Président :** il n'était pas présent. Si vous êtes d'accord on va simplement tenir compte du vote de Jean-Pierre qui s'était abstenu, il vote contre.

### **AGRICULTURE**

**Délibération n° 254/2025 : Candidature de la CARF pour la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » niveau 1 auprès de la DRAAF PACA et approbation du plan de financement**

**Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI**

A l'unanimité

**1°/ - APPROUVE** la demande de labellisation du Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) niveau 1 de la CARF auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

**2°/ - APPROUVE** le plan de financement suivant du Projet Alimentaire Territorial de la CARF pour son niveau 1 d'émergence sur 3 ans :

| Dépenses (en € TTC)                                  |                 | Financements (en € TTC)             |                 |
|------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|-----------------|
| Frais salariaux                                      | 150 000€        | Appel à projets PNA 2025-2026 (41%) | 70 000€         |
| Frais facturés                                       | 21 000€         | Autofinancement (59%)               | 102 000€        |
| Autres frais internes (frais de déplacement, autres) | 1 000€          |                                     |                 |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>172 000€</b> |                                     | <b>172 000€</b> |

**3°/ - AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

**4°/ PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au chapitre « 011 – charges à caractère général » et chapitre « 012 – charges de personnel et frais assimilés » au titre des exercices 2026 et suivants,

**5°/ PRÉCISE** que les recettes en résultant seront imputées au budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au chapitre « 74 – dotations, subventions et participations » et au titre des exercices 2026 et suivants.

**Délibération n° 255/2025 : Approbation de la convention de partenariat entre l'association MAISON DU VIVANT et LA CARF – ANIMATIONS TERRAIN DE VEIL  
Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI**

A l'unanimité

**1°/ - APPROUVE** la convention de partenariat entre la CARF et l'association Maison du Vivant dont l'objet est de fixer les modalités de mise à disposition du terrain de Veil, appartenant à la CARF, pour l'organisation d'animations, de chantiers participatifs ou d'ateliers à caractère agricole, environnemental, pédagogique ou culturel, autour de l'oléiculture.

**2°/ - AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et à entreprendre toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

**Délibération n° 256/2025 : Fonds de concours agricole pour la commune de Castellar - 2025  
Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI**

A l'unanimité

1°/ - **ATTRIBUE** le fonds de concours agricole à verser à la Commune de Castellar au titre de l'enveloppe de l'année 2025, destiné au financement de la remise en état de parcelles agricoles communales pour un montant total de 2.500 euros HT

2°/ - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution du fonds de concours agricole, approuvé par le Conseil Communautaire le 8 avril 2024, qui précise que conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du CGCT, le montant du fonds de concours versé par la CARF ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours, et sur présentation d'un état visé de l'Ordonnateur (Maire) et du Comptable public (Trésorier), faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la Commune au titre de l'opération,

3°/ - **PRÉCISE** que la dépense sera imputée au budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au chapitre 204, fonction 6318 et compte 204112 au titre des exercices 2025 et / ou 2026.

**Délibération n° 257/2025 : Approbation du projet de moulin à huile communautaire et de son plan de financement**

**Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI**

A l'unanimité

1°/ - **APPROUVE** le projet de construction du moulin à huile communautaire tel que présenté

2°/ - **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de la Riviera française

3°/ - **PRÉCISE** que les dépenses seront imputées au budget principal et au budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au titre des exercices 2026 et suivants :

\* pour le budget principal à l'opération 202503, fonction 6318 et nature 2111 pour l'acquisition, nature 2031 pour les frais de maîtrise d'oeuvre et nature 2313 pour la construction du moulin à huile,

\* pour le budget annexe de l'assainissement à l'opération créée à cet effet lors de l'approbation du budget primitif 2026 et nature 21532 pour les travaux de réseaux d'assainissement

4°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces financements

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**Délibération n° 258/2025 : Approbation du projet de Création d'un lieu à vocation touristique et agricole innovant dans le Château de la Causéga et de son plan de financement.**

**M. Philippe OUDOT**

**Mme Sandra PAIRE :** Pour être tout à fait logique avec mon premier vote au sein du conseil communautaire, au sein du conseil municipal, je m'abstiendrai. Comme vous le savez, je n'ai jamais été contre les projets de développement économique du territoire, bien au contraire, ce qui me dérange, c'est le modèle qui a été soumis, c'est-à-dire la vente à 1 € du château de la Causéga. La dernière délibération, juste celle d'avant, on achète un terrain à 160 000 € et là on demande à Menton de se dessaisir à l'euro symbolique alors qu'on aurait pu faire différemment. Donc je le dis, je vous le redis, je n'ai jamais été contre tous les projets de développement économique du territoire, mais je ne peux accepter la vente à l'euro symbolique. Je vous remercie.

**M. Le Président :** Mais c'est votre choix, Mme PAIRE.

**Mme Véronique BATONNIER:** On n'avait pas un délai limite pour cette délibération ?

**M. Le Président :** le 30 novembre non mais c'est bon, la MIRV s'est déjà prononcée donc on est bon.

**Mme Sandra PAIRE :** Le dépôt des dossiers ne devait pas intervenir avant le 30 Novembre ?

**M. Philippe OUDOT :** Le dossier a été déposé.

**M. Le Président :** La MIRV s'est déjà prononcée.

**Mme Valérie PROSILLICO :** La MIRV a pris en compte en fait le vote du conseil municipal et du conseil communautaire. Sur cette base là, lorsqu'elle a eu la certitude qu'il y avait accord des deux entités, elle a pu affecter les crédits qui lui étaient disponibles à cette opération. Donc là, c'est une délibération purement technique qui prend en compte uniquement les montants que l'on a spécifiés jusqu'à présent. C'est vraiment l'approbation du tableau définitif, mais côté Etat, tout est déjà enclenché. C'est une pièce qu'il faut fournir au dossier définitif pour permettre le mandatement.

A l'unanimité

2 abstentions :

Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO

**1/ APPROUVE** le projet de création d'un lieu à vocation touristique et agricole innovant dans le Château de la Causéga et son parc tel que présenté, et son inscription au sein du contrat de territoire urbain (CTU) liant la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au Département des Alpes-Maritimes,

**2/ APPROUVE** le plan de financement prévisionnel sous maîtrise d'ouvrage de la CARF et la contribution de la Ville de Menton à hauteur de 300.000 € qui sera imputé au budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au chapitre 204 fonction 633 et compte budgétaire 2041 411 au titre des exercices 2026 et suivants.

**3/ AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents permettant de mettre en œuvre la présente délibération et notamment à solliciter les financements afférents à ce projet.

**PCAET**

### **Délibération n° 259/2025 : Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial**

**M. Albert FILIPPI**

**M. Albert FILIPPI** : Je voudrais remercier tout d'abord toutes les personnes qui ont participé à ce plan climat, c'est-à-dire tous les services. Il faut savoir que nous avons un plan climat qui avait un objectif et l'objectif doit être atteignable. Il s'est fait avec le local, avec les services, avec les associatifs et avec tous ceux qui ont voulu s'impliquer et aussi avec la commission développement durable. C'est un travail qui a démarré en 2019 et donc qui était un travail de longue haleine.

A l'unanimité

**1°/ - APPROUVE** le Plan Climat Air Énergie Territorial 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération de Riviera Française.

**2°/ - AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

### **Délibération n° 260/2025 : Ratification des accords pour la Transition Ecologique en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**M. Albert FILIPPI**

A l'unanimité

1 Abstention :

M. Guillaume CONTESSE

**1°/ - PREND ACTE** du plan de transformation écologique et énergétique de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**2°/ - APPROUVE** les *Accords pour la transition écologique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur* annexés à la présente délibération.

**3°/ - S'ENGAGE** à respecter le contenu de ces accords et notamment l'article 9 qui stipule que « *chaque partie s'engage à travers sa contribution à la planification écologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'atteinte des objectifs du présent accord en fonction de ses domaines et périmètres d'action.* ».

**2°/ - AUTORISE** Monsieur le Président à ratifier les *Accords pour la transition écologique de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur* et à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

### **COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE**

### **Délibération n° 261/2025 : Statuts et convention du futur Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) - Procédure administrative d'autorisation de constitution du GECT**

**M. Jean-Pierre VASSALLO**

**M. Le Président** : C'est vrai qu'on n'arrive pas toujours à faire avancer les choses très vite mais sur le GECT que ce soit au niveau national avec le traité du Quirinal, au niveau régional

avec la préfecture de Région, au niveau des services de l'État dans les Alpes maritimes, nos ambassadeurs italiens et français eux-mêmes, tout le monde est un peu étonné qu'on ait pu aller si vite et bien. C'est-à-dire que pour nous c'est plus facile parce qu'on est une seule entité. Pour les Italiens, c'est un peu plus compliqué puisque chaque conseil municipal doit se prononcer, il y en a donc 25 en Ligurie et 6 dans le Piémont. Je rappelle l'objectif de ce GECT : c'est un GECT de proximité qui doit être là pour faciliter, accélérer justement les endroits où on trouve des problèmes que ce soit dans le domaine de la mobilité, le domaine de l'eau, de la santé et cetera. Et c'est surtout un statut juridique un peu spécial qui va nous être donné et qui va nous permettre en effet de pouvoir plus facilement régler un certain nombre de problèmes. Des GECT, il n'en existe dans le sud pratiquement aucun. Je parle pas d'accord entre les parcs, il y a des GECT dans le nord et dans l'est de la France, mais c'est un statut qui va nous permettre d'aller plus vite, d'obtenir des fonds européens et de faciliter, je dirais, les discussions là où on se heurte à certains problèmes comme on peut avoir sur l'eau qui a été évoqué tout à l'heure, qu'on peut l'avoir sur la mobilité au niveau des transports. Donc c'est vraiment d'arriver à ce que l'on puisse, avec nos partenaires proches, une fois encore Ligurie et Piémont, avoir une entité reconnue par les deux États, italiens et français comme étant capable de prendre des décisions, d'avoir d'obtenir un financement pour faire avancer les choses. Et donc, je pense que c'est un grand pas en avant pour faciliter la vie de tous les frontaliers aussi bien français qu'italiens. J'ajouterais que ce GECT est regardé avec grande attention par la principauté de Monaco qui bien entendu est un état indépendant mais j'ai eu l'occasion de recevoir il y a quelques jours le ministre d'État Christophe MIRMAND qui était préfet de Région avant et ils attendent avec impatience et ils souhaitent pouvoir être informés et participer de très près à tout ce qui se passera sur le GECT entre autres dans le domaine de l'eau puisque je rappellerais que Monaco est également partie prenante dans la réception de l'eau qui lui est fournie par l'intermédiaire de l'eau de la Roya. Donc je ne vais pas être plus long mais je pense que sur ce sujet ça a été le cas jusqu'à maintenant, ça a même surpris d'ailleurs un certain nombre de nos partenaires. Je crois que c'est un vrai sujet où il faut montrer qu'il y a une unité, une osmose totale au niveau de la CARF pour aller vite.

**M. Patrick CESARI :** Par rapport à cela, réunion franco-monégasque en début d'année, bien évidemment, il faut que nous parlions de cela et j'invite également et je propose à M. Michelet de faire un point sur la situation des forages en territoire italien, mais qui profitent à la fois à la France mais aussi à la principauté, pour le mettre à l'ordre du jour de la réunion franco-monégasque. Merci.

**M. Le Président :** Alors, c'est d'autant plus prévu qu'il y a eu une réunion préparatoire en préfecture il y a 15 jours où il fallait établir l'ordre du jour des discussions de la réunion qui aura lieu le 13 janvier si ma mémoire est bonne et ce point est prévu à l'ordre du jour.

A l'unanimité

**1°/- APPROUVE** la convention et les statuts du GECT modifiés, ci-annexés.

**2°/-AUTORISE** Monsieur le Président à envoyer la convention et les statuts du futur GECT modifiés, accompagnés de la présente délibération aux autorités compétentes.

**3°/-AUTORISE** Monsieur le Président à apporter toutes éventuelles modifications aux projets de convention et des statuts, à la demande des autorités compétentes, avant l'achèvement de la procédure d'autorisation.

## RESSOURCES HUMAINES

**Délibération n° 262/2025 : Mise à jour n° 1 de la délibération n° 188-2025 du 24 septembre 2025 relatif à la création du tableau des emplois et des emplois permanents : Créations de trois postes permanents**

**M. Jean-Pierre VASSALLO**

**M. Dominique NICOLAÏ :** Pas d'observation particulière sur les trois postes si ce n'est que j'ai vu qu'il y a un recrutement d'un agent d'entretien pour les réseaux eaux froides ou usées. Je voudrais revenir un mois en arrière quand on a eu les intempéries le temps d'un week-end où c'est remonté de partout. J'ai vu pulluler sur les réseaux sociaux notamment des vidéos de de trappes d'égouts qui remontaient. Il faudrait insister sur le fait que le réseau assainissement et eau c'est une compétence CARF, le fait de recruter un agent d'entretien, c'est une très bonne chose, mais ce qu'il faudrait aujourd'hui en fait, c'est avoir ce qu'on appelle une projection annuelle sur les entretiens des réseaux. C'est-à-dire que j'imagine que cet agent, sa mission va être, et là c'est plus Sylvain qui va me répondre, de faire un curage des réseaux. J'ai tort ou j'ai raison Sylvain ?

**M. Sylvain MICHELET :** Alors l'emploi qui est proposé, c'est pour le secteur de la régie au niveau de l'eau et assainissement. Sur le littoral, nous avons une délégation de service public qui gère la partie eau potable et assainissement et par contre tout ce qui est eau pluviale est géré effectivement en régie avec des équipes qui sont à l'œuvre au quotidien sur l'ensemble du littoral. La régie s'occupe également à la fois de l'eau potable, de l'assainissement et également des eaux pluviales.

**M. Dominique NICOLAÏ :** Et ma question est : est-ce qu'il y a un plan annuel en fait d'entretien, c'est-à-dire un curage des réseaux qui est fait de façon annuelle, deux, trois ou quatre fois par an ?

**M. Sylvain MICHELET :** Alors on a un plan qui permet de gérer l'ensemble des secteurs en eau pluviale qui sont des points noirs et qui sont travaillés plus régulièrement que d'autres. On a fait l'acquisition d'un hydrocureur qui permet de faciliter le travail des équipes au quotidien parce qu'avant c'est un travail qu'on faisait manuellement. Aujourd'hui on se sert de ce matériel pour pouvoir travailler de façon plus facile pour les agents et de façon beaucoup plus rapide. Et on a également un contrat de prestation de service avec une société qui peut intervenir avec un matériel beaucoup plus lourd si on a des problèmes plus compliqués à gérer.

**M. Dominique NICOLAÏ :** Est-ce que ce serait possible d'avoir le plan par commune des actions s'il vous plaît ? C'est-à-dire les entretiens qui sont faits sur les réseaux une, deux, trois fois et les fréquences d'entretien.

**M. Sylvain MICHELET :** Bien sûr, on peut faire passer ça.

**M. Dominique NICOLAÏ :** S'il vous plaît parce que ça permettrait je pense de rassurer beaucoup de personnes qui se posaient des questions sur les réseaux sociaux en pensant que la ville n'avait pas fait son travail. C'est faux, autant la ville que la CARF fait son travail sauf erreur de ma part, et fait des interventions avant l'été et avant l'automne puisqu'on sait que c'est des moments cruciaux pour curer les réseaux d'eau et permettre d'éviter ce type de phénomène. Après effectivement vous allez me répondre, on n'a plus les pluviométries qu'on

avait par le passé, aujourd'hui les événements climatiques font ces remontées mais je pense que c'est important qu'il y ait une sensibilisation et j'encourage effectivement le recrutement d'agents avec cette compétence là et surtout de faire en sorte d'entretenir nos réseaux. Merci.

**M. Stéphane MANFREDI :** Simplement, j'aurais voulu qu'on précise quels sont ces trois emplois permanents et ces deux emplois non permanents.

**M. Dominique NICOLAÏ :** Tu as un responsable d'urbanisme, un technicien eau et assainissement et le troisième c'est un conseiller en collecte sélective.

**M. Stéphane MANFREDI :** Et pourquoi on ne l'a pas lu tout à l'heure ?

**M. Dominique NICOLAÏ :** Si, si, et les deux emplois non permanents sont un agent administratif pour un service et un agent d'accueil.

**M. Stéphane MANFREDI :** D'accord, merci.

**Mme Sandra PAIRE :** Indépendamment des curages, on avait eu déjà ce problème par rapport aux bouches d'égouts, on s'est toujours posé la question : au-dessus c'est la ville, en dessous c'est la communauté d'agglomération. Alors, certes, les fortes pluies nous font prendre conscience que les bouches d'égouts avec les feuilles qui tombent et cetera, se bouchent aussi, ce qui fait qu'on a eu ces épisodes pluvieux et cette eau qui est rentrée dans les différents commerces. Donc qui nettoie les bouches d'égouts ? Je sais que c'est la CARF mais à quelle fréquence, quand ?

**M. Patrick CESARI :** A l'évidence on ne pourra pas s'exonérer de revoir les statuts concernant cette compétence parce qu'effectivement aujourd'hui on a bien des difficultés à savoir qui doit faire quoi. Ces statuts ne sont plus supportables parce qu'effectivement on se renvoie la balle par moment. Je pense que dans l'avenir et le plus rapidement possible, il faut remettre à plat cette compétence, c'est indispensable parce qu'aujourd'hui, on s'aperçoit qu'on a une CLECT là-dessus mais qui restent quand même sur le plan municipal des opérations à faire alors que logiquement le transfert de la compétence s'était fait. Normalement, on ne devrait même pas avoir de budget pour cela, mais on est obligé d'en conserver un pour agir. Donc l'avenir c'est la refonte des statuts, on prend la compétence intégralement et on libère les communes de ce casse-tête pour savoir ce que l'on doit faire dans tel ou tel domaine. C'est indispensable.

**M. Guillaume CONTESSE :** Juste dans le complément, on a fait une réunion il y a quelques semaines de ça avec M. MICHELET, un élu et le DGS de la ville. Il va falloir aussi revoir le budget. Et monsieur le président, peut-être qu'on peut faire une suspension de séance parce que je crois qu'aujourd'hui le budget de mémoire, M. MICHELET, si je me souviens bien de l'élément que vous nous aviez dit, il est de 2 € par personne, ce qui bien évidemment est largement insuffisant pour pouvoir curer les réseaux de toutes nos villes.

**M. Le Président :** Bon, je pense pas qu'on règle le problème ce soir, mais je peux faire une suspension de séance pour qu'il réponde à la question.

**M. Sylvain MICHELET :** Effectivement la CLECT a défini un volume financier qui était affecté à cette compétence pluviale et qui est de 2 € par habitant, donc 73 000 habitants au niveau de la communauté d'agglomération. Ce qui donne un budget global de 150 000 € par

an pour gérer le pluvial sur l'ensemble du territoire de la CARF. Autant vous dire que c'est largement, très très largement insuffisant puisque le budget que l'on injecte aujourd'hui en terme de fonctionnement et en terme d'investissement, il est un peu plus de 3 millions d'euros pris sur le budget principal, et ça sur la base de la compétence telle qu'on l'a définie au niveau de la CLECT. Donc si on reprend les compétences et pourquoi pas pour harmoniser et avoir quelque chose de plus cohérent, le budget deviendra plus conséquent. Pourquoi ce budget est important ? Parce qu'on a un réseau qui est vieillissant, qui demande un entretien très régulier puisqu'on a au niveau du climat, une pluviométrie qui est quand même relativement importante et de façon très très ponctuelle, ce qui pose effectivement de réels problèmes. Et puis on a encore sur certaines communes des réseaux qui sont unitaires, ce qui fait qu'à chaque fois qu'on a de la pluie, cela se mélange avec les eaux usées et génère aussi des problématiques de traitements des eaux parce que tout redescend au niveau des stations d'épuration. Donc il y a une volonté bien sûr de séparer, de créer des réseaux là où ça n'existe pas, mais tout ça, ce sont des investissements effectivement qui sont assez lourds et qui ne peuvent pas aujourd'hui être compensés par le budget qui a été voté au niveau de la CLECT.

**M. Albert FILIPPI :** Oui, il y avait une précision à donner aussi, c'est que les interventions se faisaient dans les zones UB et nous pour les petites communes, nous créons et nous faisons nos réseaux puisque 80 % peut-être plus de notre territoire qui n'est pas en zone UB puisqu'on a des zones UD, UC... et donc les zones UB sont très petites et même avec ce cadre puisque je pense à ma collègue de Castellar, on est dans un cas de figure où se pose la question de savoir si c'est nous ou si c'est la CARF. Et dans ce cadre-là, il est vrai que déjà si on pouvait cadrer le fait des interventions sur les zones UB, cela poserait moins de problèmes à Castellar et à Sainte-Agnès.

A l'unanimité

**1°/ APPROUVE :**

- la création de 3 emplois permanents à temps complet :
  - 1 emploi relevant du cadre d'emplois des technicien territoriaux,
  - 2 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
  -

**2°/ DIT** que conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

**3°/ PRÉCISE** que dans ce cas, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**4°/ APPROUVE** la modification concomitante du tableau des emplois permanents fixant l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française,

**5°/AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante, le recrutement d'un agent contractuel en l'absence de fonctionnaires,

6°/ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et suivants.

**Délibération n° 263/2025 : Mise à jour n° 1 de la délibération n° 189-2025 du 24 septembre 2025 relatif à la création des emplois non permanents : création de 2 emplois non permanents**

**M. Jean-Pierre VASSALLO**

A l'unanimité

1°/ **APPROUVE** la mise à jour de la présente délibération de la délibération n° 189-2025 du 24 septembre 2025 relatif aux créations des emplois non permanents,

2°/ **AJOUTE** : la création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité :

- 2 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

3°/ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante,

4°/ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et suivants.

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Délibération n° 264/2025 : Approbation de la convention tripartite relative à la gouvernance et à la coordination du projet d'aménagement de Casterino**

**M. Jean-Pierre VASSALLO**

A l'unanimité

1°/ - **APPROUVE** la convention tripartite relative à la gouvernance et à la coordination du projet d'aménagement de Castérino.

2°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Délibération n° 265/2025 : Subvention à la commune de Tende - projet d'aménagement de Casterino**

**M. Jean-Pierre VASSALLO**

A l'unanimité

1°/ - **APPROUVE** les modalités de versement de la subvention de 300.000 euros à la commune de Tende comme suit :

- 100.000 euros en 2026 ;
- 150.000 euros en 2027 ;
- 50.000 euros en 2028.

2°/ - **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera imputée au budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au chapitre 204, fonction 633 et compte budgétaire 2041411 au titre des exercices 2026 et suivants,

3°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.

### **GEMAPI**

**Délibération n° 266/2025 : Acquisition amiable par la CARF à l'euro symbolique d'un lot d'une copropriété sur la commune de Tende**  
**M. Sébastien OLHARAN**

A l'unanimité

1°/ - **APPROUVE** l'acquisition par la CARF du lot 4 du bien cadastré sur la commune de Tende, au montant de 1 euro symbolique,

2°/ - **COMPLÈTE** en ce sens la délibération n°128/2025 du 30 juin 2025 relative à l'acquisition amiable par la CARF à l'euro symbolique de deux lots d'une copropriété sur la commune de Tende,

3°/ - **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la CARF au chapitre/ opération 20212 fonction 020 compte 2111 au titre de l'exercice 2026,

4°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 267/2025 : Acquisition de l'ancienne base USBTP sur la commune de Breil-sur-Roya pour un euro symbolique en vue de sa démolition**  
**M. Sébastien OLHARAN**

**Mme Sandra PAIRE** : Juste une question, puisqu'on échange deux terrains contre le château peut-on avoir le prix de l'estimation des domaines de ces deux biens s'il vous plaît ?

**M. Sébastien OLHARAN** : France Domaine ne l'évalue même pas parce qu'il considère qu'on est en dessous des 180 000 €.

**Mme Sandra PAIRE** : Merci voilà, c'est la différence avec le château de la Causéga

**M. Le Président** : On ne revient pas sur la Causéga.

A l'unanimité

1°/ - **APPROUVE** l'acquisition par la CARF de l'ancienne base USBTP située sur la commune de Breil-sur-Roya pour un euro symbolique et sa démolition au titre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

2°/ - **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la CARF au chapitre /opération 20212 fonction 020 compte 2111 au titre de l'exercice 2026,

3°/ -**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **Délibération n° 268/2025 : Compte-rendu des décisions communautaires M. Yves JUHEL**

1°/ - **PREND ACTE** des décisions décisions communautaires suivantes :

##### **N°57/2025 : Contentieux SOC VILLA PRINCE EDWARD/ CARF, décision de désignation d'avocat**

Maître Luc PLENOT, avocat associé au cabinet PLENOT SUARES ORLANDINI, sis 8 rue de Russie à Nice 06000, est désigné en qualité d'avocat pour défendre les intérêts de la Communauté de la Riviera Française et la représenter dans cette procédure devant les juridictions judiciaires et administratives, jusqu'à son issue.

Les dépenses en résultant correspondant seront imputées au budget principal compte 6227, au titre de l'exercice 2025 et suivants en fonction de l'évolution du contentieux,

##### **N°58/2025 : Modification de la régie d'avance n° 627 pour le paiement de menues dépenses d'administration et de restauration dont l'intérêt communautaire est reconnu : modification du montant de l'avance et extension de la nature des dépenses autorisées.**

La régie d'avance n°627 instituée auprès du service financier de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) initialement destinée au paiement de menues dépenses administratives, et de restauration présentant un intérêt communautaire reconnu, est étendue afin de permettre le paiement des dépenses de communications numériques et de petites fournitures informatiques.

La régie paie les dépenses suivantes :

- Menues dépenses administratives ;
- Frais de restauration dont l'intérêt communautaire est reconnu ;
- Achat et abonnement de publication sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn...)
- Achat de petites fournitures relevant de la communication et de l'évènementiel ;
- Abonnement à des plateformes d'outils de communication (banques d'images, de sons et de vidéos libres de droit) ;
- Achat de petites fournitures informatiques et d'abonnements informatiques.

Les dépenses sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Par numéraires,
- Par carte bancaire,
- Par prélèvement,
- A distance par carte bancaire.

Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes Maritimes.

Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est porté de 1 200 € à 3 000 €.

Le régisseur verse auprès de la Comptable Publique de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française la totalité des pièces justificatives de dépenses, au minimum une fois par mois.

Le régisseur titulaire ne percevra pas l'indemnité de maniement des fonds, conformément à la réglementation en vigueur.

Il bénéficiera de l'indemnité « IFSE Régie », conformément à la délibération n°133/2022 du 7 juillet 2022.

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Ils bénéficieront de l'indemnité « IFSE Régie », conformément à la délibération n°133/2022 du 7 juillet 2022.

#### **N°59/2025 : Provisionnement des créances douteuses, reprise 2024 et constitution 2025 – budget principal, exercice 2025**

Il convient de procéder à la reprise de provision pour créances douteuses d'un montant de 47.876,05 € € (quarante-sept mille huit cent soixante-seize euros cinq centimes) constituée sur l'exercice 2024 par l'émission d'un titre de recette au compte « 7817 – reprise sur dépréciations des actifs circulants » au titre de l'exercice 2025.

Il convient de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 29.478,16 € (vingt-neuf mille quatre cent soixante-dix-huit euros seize centimes) au titre de l'exercice 2025 par l'émission d'un mandat de dépenses au compte « 6817 - dotations aux dépréciations des actifs circulants », conformément au détail, fourni en annexe de la présente décision, des montants provisionnés sur chaque créance.

#### **N°60/2025 : Provisionnement des créances douteuses, reprise 2024 et constitution 2025 – budget annexe des transports, exercice 2025**

Il convient de ne procéder à aucune reprise de provision pour créances douteuses au titre de l'exercice 2025.

#### **N°61/2025 : Provisionnement des créances douteuses, reprise 2024 et constitution 2025 – budget annexe de l'eau, exercice 2025**

Il convient de procéder à la reprise de provision pour créances douteuses d'un montant de 24.592,93 € (vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-douze euros quatre-vingt-treize centimes) constituée sur l'exercice 2024 par l'émission d'un titre de recette au compte « 7817 – reprise sur dépréciations des actifs circulants » au titre de l'exercice 2025.

Il convient de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 10.744,94 € (dix mille sept cent quarante-quatre euros quatre-vingt-quatorze centimes) au titre de l'exercice 2025 par l'émission d'un mandat de dépenses au compte « 6817 - dotations aux dépréciations des actifs circulants », conformément au détail, fourni en annexe de la présente décision, des montants provisionnés sur chaque créance.

#### **N°62/2025 : Provisionnement des créances douteuses, reprise 2024 et constitution 2025 – budget annexe de l'assainissement, exercice 2025**

Il convient de procéder à la reprise de provision pour créances douteuses d'un montant de 13.064,15 € (treize mille soixante-quatre euros quinze centimes) constituée sur l'exercice 2024 par l'émission d'un titre de recette au compte « 7817 – reprise sur dépréciations des actifs circulants » au titre de l'exercice 2025.

Il convient de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 8.815,61 € (huit mille huit cent quinze euros soixante-et-un centimes) au titre de l'exercice 2025 par l'émission d'un mandat de dépenses au compte « 6817 - dotations aux dépréciations des actifs circulants », conformément au détail, fourni en annexe de la présente décision, des montants provisionnés sur chaque créance.

**N°63/2025 : Admission en non-valeur, exercice 2025 – budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.**

Il est proposé de présenter en non-valeur les listes de pièces de créances irrécouvrables établies au 14 janvier 2025, par le Service de Gestion Comptable de MENTON pour le budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, ainsi qu'il suit :

- Liste n° 6861610911 pour 40.368,97 €
- Liste n° 6625340611 pour 45.660,15 €
- Liste n° 6792580211 pour 38.058,11 €

pour un montant total de 124.087,23 € (cent vingt-quatre mille quatre-vingt-sept euros vingt-trois centimes).

La dépense en résultant sera imputée au budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au compte budgétaire « 6541 - créances admises en non-valeur » au titre de l'exercice 2025.

**N°64/2025 : Admission en non-valeur, exercice 2025 – budget annexe de l'eau de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.**

Il est proposé de présenter en non-valeur les listes de pièces de créances irrécouvrables établies aux 14 janvier 2025 et 19 mars 2025, par le Service de Gestion Comptable de MENTON pour le budget annexe de l'eau de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, ainsi qu'il suit :

- Liste n° 6792180311 pour 4.922,07 €
- Liste n° 6890890711 pour 3.754,21 €
- Liste n° 6917770911 pour 3.048,38 €
- Liste n° 6958781511 pour 912,70 €
- Liste n° 6995301811 pour 2.835,86 €
- Liste n° 7139680411 pour 4.613,16 €
- Liste n° 7318020311 pour 13.885,54 €

pour un montant total de 33.971,92 € (trente-trois mille neuf cent soixante-et-onze euros quatre-vingt-douze centimes).

La dépense en résultant sera imputée au budget annexe de l'eau de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au compte budgétaire « 6541 - créances admises en non-valeur » au titre de l'exercice 2025.

**N°65/2025 : Admission en non-valeur, exercice 2025 – budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.**

Il est proposé de présenter en non-valeur les listes de pièces de créances irrécouvrables établies aux 14 janvier 2025 et 19 mars 2025, par le Service de Gestion Comptable de

MENTON pour le budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, ainsi qu'il suit :

- Liste n° 6810191011 pour 2.441,61 €
- Liste n° 6890320911 pour 2.371,96 €
- Liste n° 6917920611 pour 2.427,37 €
- Liste n° 6958921211 pour 622,73 €
- Liste n° 7198490511 pour 3.371,59 €
- Liste n° 7318380111 pour 10.416,42 €

pour un montant total de 21.651,68 € (vingt-et-un mille six cent cinquante-et-un euros soixante-huit centimes).

La dépense en résultant sera imputée au budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au compte budgétaire « 6541 - créances admises en non-valeur » au titre de l'exercice 2025.

**N°66/2025 : Mise à disposition de personnel du CCAS de Beausoleil auprès de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour la Convention Territoriale Globale**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globales au sein de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, le CCAS de Beausoleil met à disposition un agent de catégorie A à hauteur de 25% de son temps de travail, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2025, par le biais d'une convention.

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de mise à disposition de personnel entre le CCAS de Beausoleil et la CARF.

Il sera facturé à la CARF, mensuellement, le coût total de cette mise à disposition (salaire brut et charges patronales selon quotité de temps de travail mis à disposition).

**N°67/2025 : Demande de subvention pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales dans les cœurs de village suite à la tempête Alex**

Le coût de cette opération est estimé à 1 659 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Organismes et origines        | Subventions<br>escomptées (% du<br>montant HT) | Montants escomptés     |
|-------------------------------|------------------------------------------------|------------------------|
| Conseil Départemental         | 17,00 %                                        | 278 700, 00 €          |
| Etat -Fonds de reconstruction | 50,00 %                                        | 829 550, 00 €          |
| Autofinancement               | 33,00 %                                        | 550 880, 00 €          |
|                               | <b>Total</b>                                   | <b>1 659 000, 00 €</b> |

Afin de permettre le financement de cette opération, l'aide de l'Etat est sollicitée à hauteur de 829 550 € soit 50 % du montant HT.

**M. Le Président :** Avant qu'on se quitte, j'ai une information qui juridiquement est importante à donner. Lors du dernier conseil communautaire le 5 novembre en début de séance, j'avais indiqué, c'était une erreur, que M. LE FLOCH était à l'initiative de la saisine du parquet par l'article 40 de procédure à l'encontre de Sandra PAIRE. M. LE FLOCH m'a

demandé de rectifier ces propos, ce que je fais en précisant que le parquet avait bien été saisi par plusieurs élus du groupe « Menton demain » le 18 juin 2021 lors de cette instance et non pas par M. LE FLOCH. Ensuite, il y a une réquisition qui a été faite le 11 février 2022 pour qu'on fournisse des documents. J'ai fait la rectification qu'on me demandait juridiquement comme je m'y étais engagé. Maintenant, je vous souhaite un joyeux Noël à tous, prochain conseil et le dernier de la mandature le 10 février 2026.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance



Solange BERNARD

*Pour extrait conforme,*

Le Président,



Yves JUHEL